

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 FEVRIER 2018 à 18 heures 30

PROCES VERBAL

PRESENTS : AURION Rémy, BERTHOUX Béatrice, BOUCAUD Franck, BOUGAIN Béatrice, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, CHEVALIER Armelle, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, SEIVE Capucine, SOULIER Christine, THIEN Michel

ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine (pouvoir à Jean-Pierre REVERCHON), BARRY Didier (pouvoir à Martine GLANDIER), BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BEROUJON Angèle, BLANC Muriel, CHARRIN Olivier (pouvoir à Thomas RAVIER), de CHALENDAR Yves (pouvoir à Maurice LIEVRE), FOURNET Jacqueline (pouvoir à Ghislain de LONGEVIALLE), LEBAIL Danielle, LIEVRE Daniel, MANDON Olivier (pouvoir à Frédérique PARLIER), PERRUT Bernard, RONZIERE Pascal

Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS

Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale

Oriane BRIAND/Directrice service finances

Karine DEBEAUNE/Directrice de cabinet du Président

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.

En l'absence de remarques, d'observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame LUTZ est désignée en tant que secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Président accueille un nouveau conseiller communautaire en la personne de Monsieur Didier Moulin, conseiller municipal à Villefranche-sur-Saône délégué à l'égalité des citoyens, au handicap et à l'accessibilité en remplacement de Monsieur Jambon, démissionnaire. Il lui souhaite la bienvenue.

Avant de passer à l'ordre du jour du conseil, Monsieur le Président dit qu'il souhaite faire adopter un vœu par le conseil communautaire pour le maintien du TGI de Villefranche. Tous les vœux émis par les collectivités seront joints à un rapport qui sera porté par les avocats du barreau de Villefranche auprès de Madame la ministre de la justice.

Monsieur le Président procède à la lecture du texte du vœu qui a été posé sur table.

« Connaissance prise :

- de l'annonce le 6 octobre 2017 du lancement des « Grands chantiers de la Justice » impliquant une réforme de l'organisation judiciaire faite par Madame BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
- du bon fonctionnement du TGI de VILLEFRANCHE SUR SAONE et des courts délais dans lesquels les décisions sont rendues.
- du rapport RAIMBOURG-HOUILLON du 15 janvier 2018, rendant à terme inéluctable la fermeture de nombreux Tribunaux vidés de dossiers et de leurs compétences.
- du risque de la superposition des Collectivités Territoriales sur les juridictions :
 - o une Cour d'Appel par Région,
 - o un TGI par Département
 - o et de la transformation des implantations judiciaires, ce qui signifie que Le TGI de VILLEFRANCHE SUR SAONE deviendrait une émanation du TGI de LYON
- du coût de la réforme de la carte judiciaire opérée en 2007 par l'ancienne Garde des Sceaux, Madame Rachida DATI, que la Cour des Comptes a évalué à 431 millions d'euros, pour des économies annuelles de 9,1 millions d'euros, nécessitant 45 ans d'amortissement pour rentabiliser la suppression des 341 juridictions touchées.

Formons le vœu :

- du maintien du TGI de VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour le Département du RHONE (hors métropole), dans la plénitude de ses compétences actuelles c'est-à-dire sans transfert, même partiel, d'une partie du contentieux vers les juridictions lyonnaises
- et du maintien des juridictions rattachées que sont
 - o le TRIBUNAL DE COMMERCE,
 - o le CONSEIL DES PRUD'HOMMES
 - o et le TRIBUNAL DES AFFAIRES DE LA SECURITE SOCIALE,

Pour :

- conserver une justice de proximité et un maillage judiciaire cohérent afin que la justice du 21ème siècle soit réellement plus proche, plus efficace et plus protectrice pour les justiciables,

- éviter une justice virtuelle, déshumanisée et un juge inaccessible, avec le risque majeur de recours systématique au numérique et aux saisines des juridictions par l'intermédiaire d'un service unique d'accueil du justiciable sans conseil préalable avisé,
- garantir malgré les difficultés matérielles et personnelles des justiciables un accès égal de tous les citoyens à la possibilité de faire reconnaître leurs droits. »

Monsieur Ravier précise que le conseil départemental a adopté à l'unanimité en séance publique le même vœu.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, forme le vœu :

- *du maintien du TGI de VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour le Département du RHONE (hors métropole), dans la plénitude de ses compétences actuelles c'est-à-dire sans transfert, même partiel, d'une partie du contentieux vers les juridictions lyonnaises*
- *et du maintien des juridictions rattachées que sont*
 - o *le TRIBUNAL DE COMMERCE,*
 - o *le CONSEIL DES PRUD'HOMMES*
 - o *et le TRIBUNAL DES AFFAIRES DE LA SECURITE SOCIALE,*

Pour :

- *conserver une justice de proximité et un maillage judiciaire cohérent afin que la justice du 21ème siècle soit réellement plus proche, plus efficace et plus protectrice pour les justiciables,*
- *éviter une justice virtuelle, déshumanisée et un juge inaccessible, avec le risque majeur de recours systématique au numérique et aux saisines des juridictions par l'intermédiaire d'un service unique d'accueil du justiciable sans conseil préalable avisé,*
- *garantir malgré les difficultés matérielles et personnelles des justiciables un accès égal de tous les citoyens à la possibilité de faire reconnaître leurs droits.*

- I - ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Election des membres titulaires et suppléants à la commission devant intervenir dans le cadre de la procédure de délégation de la gestion du service public de l'eau potable sur les communes de Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône, Jarnioux, Ville sur Jarnioux, Cogny, Lacenas, Denicé et sur une partie des communes d'Arnas et de Rivolet.

Il est exposé que la CAVBS va, en 2018, relancer une procédure de délégation du service public de l'eau potable sur les communes de Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône, Jarnioux, Ville sur Jarnioux, Cogny, Lacenas, Denicé et sur une partie des communes d'Arnas et de Rivolet.

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, une commission intervient à deux étapes :

- Elle ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

- Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Il est rappelé que par délibération n°18/015 du 24 janvier 2018, le conseil communautaire a donné la possibilité de déposer une liste jusqu'au 27 février 2018.

Cette commission présidée par le président ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste comportant les noms de cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants a été déposée. Cette liste est la suivante :

Titulaires : M. Barry
Mme Echallier
M. Brayer
M. Grevoz
M. Lievre

Suppléants : Mme Rebaud
M. Roche
M. Burlot
M. Romanet-Chancrin
M. de Chalendar

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont donc proclamés élus :

- M. Barry
- Mme Echallier
- M. Brayer
- M. Grevoz
- M. Lievre

Membres titulaires à la commission devant intervenir dans le cadre de la procédure de délégation de la gestion du service public de l'eau potable sur les communes de Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône, Jarnioux, Ville sur Jarnioux, Cogny, Lacenas, Denicé et sur une partie des communes d'Arnas et de Rivolet.

- Mme Rebaud
- M. Roche
- M. Burlot
- M. Romanet-Chancrin
- M. de Chalendar

Membres suppléants à la commission devant intervenir dans le cadre de la procédure de délégation de la gestion du service public de l'eau potable sur les communes de Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône, Jarnioux, Ville sur Jarnioux, Cogny, Lacenas, Denicé et sur une partie des communes d'Arnas et de Rivolet.

1.2. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT

1 - Décisions du Président

- **Marchés publics**

- **Le 22 janvier 2018**

Marché de mission géotechnique préalable aux travaux d'aménagement de la halte fluviale attribué à la société IMS RN domiciliée à Montbonnot-saint-Martin (38) pour un montant de 60 975,00 euros hors taxes.

- **Le 22 janvier 2018**

Marché de travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du centre aquatique « Le Nautile » attribué à la société APC ETANCH GRAND LYON domiciliée à Pusignan (69) pour un montant de 67 535,40 euros hors taxes

- **Le 23 janvier 2018**

Marché d'accompagnement à l'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant attribué à la société SPQR domiciliée à Lyon (69) pour un montant de 41 200,00 euros hors taxes.

- **Le 7 février 2018**

Marché de mission de repérage d'amiante et diagnostic déchets avant démolition portant sur les travaux de requalification de l'unité de traitement et la construction d'un bassin d'orage attribué à la société SIGMA EXPERTISE domiciliée à Saint Priest (69) pour un montant de 10 865,00 euros hors taxes.

- **Le 8 février 2018**

Avenant n° 1 au marché de démolition de bâtiments à la ZI Nord ayant pour objet la démolition, l'évacuation et le remblaiement d'une dalle béton pour un montant total de 7 850,00 euros hors taxes.

- **Le 8 février 2018**

Accord-cadre à bons de commande de mission de conception urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Belleroche attribué au groupement TEKHNE / SETEC INTERNATIONAL domicilié à Lyon (69) pour un montant maximum de commande de 70 000,00 euros hors taxes.

- **Services techniques**

- **Le 12 février 2018**

Cession du véhicule immatriculé 9713-XF-69 cédé, en l'état, au prix de 300 (€), prix net.

2 – Délibérations du Bureau

- **Le 15 janvier 2018**

AFFAIRES ECONOMIQUES : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation précaire pour un bureau à E-Cité avec la Société CTP (Conseil Tiers Payant).

- **Le 15 janvier 2018**

AFFAIRES ECONOMIQUES : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation précaire pour un atelier à CREACITE avec l'entreprise "Manolia Cosmétiques".

- Le 15 janvier 2018
AFFAIRES ECONOMIQUES : Autorisation donnée au Président de signer la convention Mission Locale Avenir Jeunes Villefranche-Beaujolais.

- Le 15 janvier 2018
ENVIRONNEMENT : Autorisation donnée au Président de signer une convention relative à l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers à passer entre la CAVBS et le cinéma CGR.

- Le 15 janvier 2018
POLITIQUE DE LA VILLE : Autorisation donnée au président de signer la convention tripartite d'objectifs 2017-2019 pour l'accompagnement de la Maison de Service Au Public (MSAP) entre la CAVBS, la commune de Villefranche-sur-Saône et l'association PIMMS agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

- Le 15 janvier 2018
CULTURE : Conservatoire de Villefranche-sur-Saône : Autorisation donnée au Président de signer la Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et les orchestres associatifs.

- Le 15 janvier 2018
CULTURE : Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et les groupes de musiques actuelles.

- Le 5 février 2018
AFFAIRES ECONOMIQUES : Autorisation donnée au Président de signer la convention d'occupation précaire pour un bureau à CREACITE avec l'entreprise "WattSense"

- Le 5 février 2018
AFFAIRES ECONOMIQUES : Rétrocession d'un bien préempté sur la commune de Jassans, déduction faite d'une parcelle de 832 m² (lot F), conservée par l'Agglomération pour la réalisation de la voie d'accès à l'extension de la ZAE, au prix de 244 744 €, conformément à l'estimation des Domaines.

- Le 5 février 2018
EAU – Demande de subvention Agence de l'Eau - Campagne de mesures micropolluants dans les stations d'épuration

Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.

- II - FINANCES

2.1. Rapport sur les orientations budgétaires 2018

En préambule, Monsieur le Président tient tout d'abord à remercier les services, qui l'ont élaboré avec clarté et lisibilité, le premier vice-président, délégué aux Finances, qui a piloté et accompagné ce travail préparatoire tant auprès des services que des élus et l'ensemble des élus du bureau.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il rappelle deux points particuliers.

Tout d'abord, le rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur un cadre fixé par la loi. La présentation de ce rapport est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Elle en est la première étape formelle et permet d'informer sur la situation financière de la collectivité, de faire part des perspectives pour le budget primitif et de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Ensuite, il s'inscrit également dans un cadre qui est propre à l'agglomération. Le point de départ des travaux remonte à la fin de l'été dernier, avec l'envoi de la « lettre de cadrage », qui donne les grandes orientations et fixe le calendrier jusqu'au vote du budget primitif.

Monsieur le Président poursuit en disant que la prochaine étape est la préparation du budget 2018, en prévision de son adoption lors du Conseil communautaire du 29 mars prochain, avec le travail préalable des commissions thématiques et du Bureau.

Les orientations budgétaires de l'Agglomération s'appuient sur la loi de finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2020, qui marque d'ailleurs plus particulièrement de son empreinte les grandes mesures budgétaires importantes pour les collectivités locales.

Sur les éléments de contexte externes, Monsieur le Président rappelle les deux mesures majeures pour les collectivités, le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables, et la confirmation de la compensation intégrale par l'Etat de ces dégrèvements, mais également le remplacement des mesures de réduction de la DGF par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales, orienté vers une baisse de la dépense. Il s'agit ici d'un changement majeur par rapport au modèle préexistant. Il dit que de ce fait les collectivités locales sont désormais astreintes à encore plus de vertu budgétaire et le législateur leur demande de contribuer largement au désendettement public sur le quinquennat, avec un objectif à 2020 de 13 Mds€ d'économies.

Monsieur le Président cite les mesures d'encadrement des finances publiques locales :

- *des montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, plafonnés à 48 M€ annuels sur le quinquennat ;*
- *un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, pour les plus grandes d'entre elles, (une évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonnée à 1,2 % par an maximum, et la maîtrise de l'endettement local).*

Il indique également que le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales) sera figé à 1 milliard d'euros pour 2018.

Concernant le rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Président dit que les orientations budgétaires qui seront présentées répondent aux objectifs qui guident les élus depuis le début de la mandature :

- *une politique d'équipement et d'investissement, avec un volume d'investissement conséquent, de 13 M€, sans compter les investissements prévus aux budgets annexes ;*
- *la conduite d'actions de proximité au service du territoire et pour le quotidien des habitants (eau et assainissement, déchets, petite enfance, etc ...)*
- *une solidarité sur le territoire.*

Ces orientations visent également à assurer la « solvabilité » de l'agglomération dans un contexte financier qui se durcit en permettant une maîtrise de la section de fonctionnement, le maintien d'un niveau d'épargne proche de 3 M€ sur le budget principal, qui permet de poursuivre les investissements prévus avec une section d'investissement qui permet de poursuivre à ce stade la réalisation des opérations programmées.

Monsieur le Président indique qu'au-delà de 2018, des scénarios de prospective budgétaire ont été construits. Si globalement, la construction budgétaire pour 2018 permet de répondre aux objectifs en matière de maintien de taux d'épargne, l'agglomération devra toutefois veiller au niveau de l'épargne d'ici 2022. Dans le cadre des orientations nationales, elle devrait de surcroît réaliser un effort supplémentaire de 1 M€ sur ses dépenses de fonctionnement (pour respecter la norme de croissance de 1,2 %).

Monsieur le Président affirme que c'est une préoccupation forte, qu'il porte, et sur laquelle il souhaite attirer l'attention des élus. La fin du mandat est dans deux ans, et il faut être collectivement vigilant pour maintenir le cap et permettre à la prochaine mandature de poursuivre la construction du projet communautaire.

Le diagnostic financier du territoire fait apparaître un différentiel charges / ressources entre les communes et leur EPCI défavorable à l'agglomération. De surcroît, la structure du budget de fonctionnement est soumise par nature à une rigidité liée à la nature des compétences qui lui ont été transférées.

Pour finir, Monsieur le Président remercie les élus de leur attention et cède la parole à Monsieur Duthel.

Monsieur Duthel présente en détail les orientations budgétaires pour 2018 du budget principal et des budgets annexes sur la base d'un diaporama joint en annexe du présent compte rendu.

Il est rappelé que le rapport d'orientations budgétaires, présenté dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets, doit porter sur les points suivants :

- Les orientations budgétaires de l'exercice
- Les engagements pluriannuels de la collectivité
- La structure et la gestion de la dette

Le présent rapport d'orientations budgétaires présente ces différents éléments ainsi que le contexte général et local dans lequel s'inscrit l'exercice 2018.

I- Contexte économique :

Les prévisions économiques sur lesquelles sont bâties la loi de finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 traduisent une consolidation de l'amélioration de l'activité :

- La croissance de la zone euro, après une progression de 1,8 % en 2016, 2 % attendus en 2017, s'établirait à 1,8 % en 2018.

Bénéficiant d'une accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relative faible et d'une politique monétaire accommodante, l'économie de la zone euro a enregistré une bonne orientation de l'emploi et de la consommation privée en 2017. La croissance pour 2018 est anticipée à un niveau légèrement inférieur par rapport à 2017 (1.8 %), avec une inflation attendue à 1.4 % en 2018.

- La croissance de l'économie nationale, après une progression de 1,1 % en 2016, 1,7 % attendu en 2017, s'établirait à 1,7 % en 2018.

En 2018, l'économie française bénéficierait de l'accélération attendue de la demande mondiale. L'investissement des entreprises resterait au niveau constaté en 2017 (+3.7 %), soutenu par la croissance de la demande extérieure et intérieure. La progression attendue de l'emploi s'établit à 135 000 postes après 270 000 postes en 2017. L'inflation est estimée à 1.1 % en 2018, après 1,0 % en 2017 (0.2 % en 2016).

Le Haut conseil des finances publiques a jugé ces hypothèses « prudentes » pour 2017 et « raisonnables » pour 2018.

C'est ainsi dans un contexte économique relativement favorable que s'inscrivent les lois de finances et de programmation des finances publiques 2018-2022, qui précisent notamment les objectifs et modalités de la poursuite de la réduction des déficits publics.

II- Principales dispositions de la loi de finances 2018 et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

Cadre et contexte général :

Le déficit public a représenté 3.4 % du PIB en 2016, et devrait cependant se positionner sous la barre des 3 % fin 2017.

Le gouvernement entend poursuivre la réduction du déficit public, conformément au traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'union européenne (TSCG).

La loi de programmation des Finances Publiques 2018- 2022 fixe ainsi pour objectif de porter le déficit public¹ à un niveau de 0.3 % du PIB à horizon 2022, selon la trajectoire suivante :

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dont :						
- administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
- administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
- administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

Source : LPFP 2018-2022

Au niveau des collectivités locales, un désendettement global d'environ 3.3 Milliards a été enregistré en 2017, contribuant à limiter le poids du déficit public total au niveau national. Ainsi, en 2017, le niveau local s'est globalement désendetté pour un volume représentant 0.1 % du PIB, la sécurité sociale pour un volume représentant 0.2 % du PIB.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit que les collectivités devront encore accroître leur désendettement, qui devra représenter 0,7 % du PIB à horizon 2022.

Elle fixe ainsi un objectif très exigeant notamment pour les collectivités locales et la sécurité sociale, particulièrement mises à contribution dans l'objectif de redressement des comptes publics.

Dans ce cadrage, la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics est en effet fixée à 13 milliards d'euros à horizon 2022².

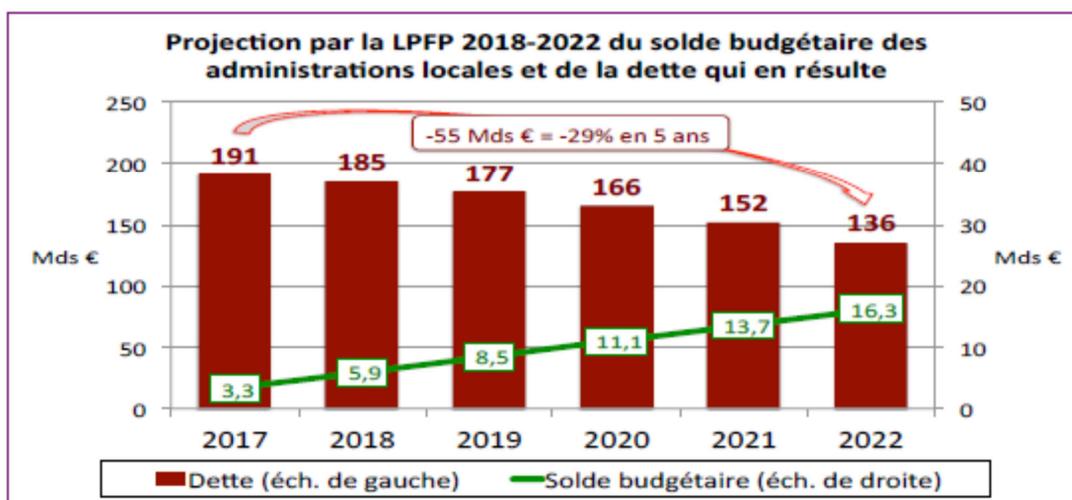
1 Le déficit public, au sens de Maastricht, est égal à l'augmentation de la dette sur l'exercice considéré. Si les emprunts nouveaux sont supérieurs aux remboursements de la dette, il y a déficit. Si les emprunts sont inférieurs, il y a excédent. Si la dette augmente plus vite que le PIB, il y a augmentation du déficit dans le PIB.

2La réduction du déficit appellerait une baisse de la part des dépenses publiques dans le PIB, baisse estimée à 3 points de PIB sur la période. Ceci représente une baisse d'environ 65 milliards. Les collectivités pesant pour 20 % de la dépense publique, leur part dans l'effort de redressement est fixé également à 20 %, soit 13 milliards en fin de période.

Pour atteindre l'objectif, les collectivités sont soumises à une double contrainte :

- **un plafonnement de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à +1.2 %** par an sur la période 2017- 2022: cette norme de croissance permettrait une économie de 13 milliards sur la période par rapport à un rythme d'évolution tendanciel estimé à +2.5 %/an.

- **et un objectif d'amélioration de leur besoin de financement**, traduisant une obligation de désendettement représentant une réduction de la dette des collectivités de 29 % sur la période 2017-2022 :



Source : cabinet CMK

Ainsi, les marges financières tirées de la maîtrise des dépenses de fonctionnement doivent servir à la réduction de la dette.

Les collectivités locales les plus importantes (celles dont les dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2016 du budget principal représentent plus de 60 millions d'euro), soit 322 collectivités locales, sont invitées à signer des conventions avec l'Etat.

Ces conventions seront conclues pour une durée de trois ans (jusqu'en 2020). Elles déclineront les trajectoires et les objectifs de croissance des dépenses de fonctionnement et d'amélioration du besoin de financement de chaque collectivité signataire.

La loi prévoit des ajustements possibles de la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement, à la hausse ou à la baisse, afin de tenir compte des caractéristiques spécifiques de la collectivité (évolution de la population, revenu moyen par habitant ou encore rythme passé de l'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport au niveau national).

La norme de croissance s'appliquera au seul budget principal, et à périmètre constant (neutralisation des évolutions de périmètres suite à fusions, extensions, évolution de compétences)

La loi prévoit enfin des sanctions financières applicables aux collectivités ayant conventionné, et qui ne respecteraient pas la norme de croissance des dépenses. En cas de non-respect de la norme, une ponction égale à 75 % du dépassement sera opérée sur les recettes de la collectivité, dans la limite de 2 % des recettes de fonctionnement. Cette ponction est portée à 100 % du dépassement pour les collectivités concernées par le conventionnement et qui auraient refusé de passer un accord avec l'Etat.

Le volet d'amélioration du besoin de financement et donc de désendettement ne fait pas l'objet de sanction en cas de non-respect de l'objectif fixé.

Les collectivités qui auront rempli leur objectif pourront bénéficier d'une bonification de la dotation de soutien à l'investissement local.

Enfin, le conventionnement, obligatoire pour les collectivités les plus importantes (Régions, départements et collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 Md' €), est resté ouvert sur la base du volontariat pour les collectivités autres.

Si l'Agglo ne rentre pas dans les critères obligeant la mise en place d'un conventionnement, il convient de noter que l'ensemble des collectivités sont concernées par les objectifs fixés en loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Les collectivités locales sont en effet appelées à un effort collectif pour atteindre l'objectif de réduction des déficits publics fixé au niveau national.

Un premier bilan du dispositif devrait être réalisé en 2019, et on peut s'interroger sur la suite qui pourrait lui être donné en cas de non- respect des objectifs.

Il est à noter que dans la première version du projet de loi de programmation, le périmètre sur lequel portait l'effort de maîtrise des dépenses des collectivités locales sous conventionnement correspondait à l'ensemble des budgets -principaux et annexes-. Il a ensuite été limité aux seuls budgets principaux.

De même, les dépenses publiques ne relevant pas du champ de la contractualisation, et donc de la sanction, restent relativement conséquentes. Ainsi, les dépenses des collectivités de tailles petites et moyennes et les établissements publics locaux (ainsi que les budgets annexes) représentent environ 25 % de la dépense publique locale.

Enfin, le caractère non contraignant de la norme de désendettement - désendettement qui reste le seul moyen de réduire le déficit public au sens de Maastricht- pourrait amener les collectivités sous contrat à profiter de l'amélioration de leur autofinancement pour investir et / ou s'endetter, sachant qu'elles ne risqueraient a priori pas de sanctions financières sur ce volet de la contrainte.

Ces éléments pourraient, malgré les dispositions prises, conduire les collectivités dans leur ensemble sur une trajectoire différente de celle fixée en loi de programmation, et interroger sur la suite qui pourrait en ce cas être donnée pour s'assurer de la tenue de la trajectoire de désendettement prévue dans la loi de programmation.

Stabilité des dotations de l'Etat :

Compte tenu du cadre général exposé ci-dessus, l'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe ainsi les concours de l'Etat a un niveau quasi stable sur la période 2018 - 2022. La stabilité des dotations au niveau national se traduira néanmoins, comme chaque année, par des évolutions différenciées des dotations individuelles.

Autres dispositions de la loi de finances 2018 :

La loi prévoit notamment :

- **une augmentation de la péréquation**, avec + 110 M d'€ pour la DSU (+5.3 %) et 90 M d'€ pour la DSR (+6.3 %), financée dans leur totalité par les communes et les EPCI par le jeu des écrêtements appliqués à la DGF.
- un nouveau **gel du FPIC** a un montant de 1 Milliard d'€ au niveau national
- une revalorisation des valeurs locatives cadastrales au niveau de l'inflation, et établie à + 1.24 %. Il est à noter que la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue à compter du 1^{er} janvier 2017 prévoyait une revalorisation au vu des loyers réellement constatés sur

ces locaux. Cette disposition a été repoussée d'une année, ces locaux sont revalorisés au taux de 1.24 % également.

- une exonération de la cotisation minimum de CFE pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires (inférieur ou égal à 5 000 €), avec compensation aux communes et aux EPCI, calculé sur la base du taux de CFE (figé) de 2018.

- **la suppression de la taxe d'habitation**, qui, comme annoncé, a été intégrée à la loi de finances 2018.

Ainsi, 80 % des foyers fiscaux seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale à horizon 2020, avec mise en œuvre progressive (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020). L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par la voie d'un dégrèvement, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions 2017. Les augmentations de taux ou diminutions d'abattements que pourraient décider les collectivités seront prises en charge par les contribuables.

La loi de finances 2018 confirme ainsi la stabilité des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Dans le même temps, les textes instaurent une nouvelle forme d'organisation des relations entre l'Etat et l'échelon local. La loi de programmation des finances publiques, qui jusqu'ici n'avait de caractère qu'informatif, devient contraignante. Elle fixe deux objectifs aux collectivités (norme de croissance des dépenses de fonctionnement et norme de désendettement). Les sanctions ne s'appliquent qu'aux seules collectivités sous conventionnement.

Elle traduit un objectif fixé aux collectivités locales particulièrement ambitieux : la contribution attendue des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics est fixée à 13 milliards, représentant une contrainte toujours très forte sur l'échelon local.

III- Les orientations budgétaires 2018

Malgré la stabilité des dotations de l'Etat, l'Agglo demeure dans un contexte financier propre tendu, doublé d'un cadre national nouveau qui accentue la contrainte.

Aussi, les orientations budgétaires proposées traduisent la volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour à la fois assurer la solvabilité de l'Agglo, et, a minima, répondre à la norme de croissance des dépenses de fonctionnement fixée par l'Etat.

I- La section de fonctionnement :

Les orientations budgétaires 2018 proposées sont les suivantes :

DEPENSES REELLES	BP 2017	DOB 2018	Variation DOB 2018 /BP 2017 en euros	DOB 2018/ BP 2017 en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 009 173	5 765 434	-243 739	-4,1%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 563 978	14 025 806	461 828	3,4%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 972 000	14 031 960	59 960	0,4%
022 DEPENSES IMPREVUES	100 000	100 000	0	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 828 886	8 957 019	128 133	1,5%
66 CHARGES FINANCIERES	267 200	236 200	-31 000	-11,6%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 200	7 700	-5 500	-41,7%
68 PROVISIONS	100 000	100 000		
Total Dépenses	42 854 437	43 224 119	369 682	0,9%

RECETTES REELLES	BP 2017	DOB 2018	Variation BP 2018 /BP 2017 en euros	BP 2018/ BP 2017 en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	437 010	434 125	-2 885	-0,7%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DI	5 464 323	5 622 830	158 507	2,9%
73 IMPOTS ET TAXES	29 051 554	29 431 098	379 544	1,3%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 377 890	9 765 926	388 036	4,1%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	46 000	71 696	25 696	55,9%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	503 731	485 731	-18 000	-3,6%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	100 000	100 000		
Total Recettes	44 980 508	45 911 406	930 898	2,1%

EPARGNE	2 126 071	2 687 288		
----------------	------------------	------------------	--	--

Le projet proposé prévoit ainsi une amélioration de l'épargne par rapport au budget 2017, avec :

- **une progression des dépenses de fonctionnement limitée à + 0.9 %**
- **une progression des recettes estimée à + 2.1 %**
- **une épargne qui se fixerait au niveau de 2, 7 Millions d'euros.**

Les orientations proposées traduisent ainsi un effort conséquent pour contenir les dépenses, qui de budget à budget, progressent à un rythme conforme, et même inférieur à la norme de croissance fixée par l'Etat.

La base des dépenses retenues par l'Etat pour la définition de la croissance des dépenses comprend l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exception du chapitre 014 (Attributions de compensation et FPIC).

Sur cette base, la progression s'établirait à 1.1 %, compte tenu des dépenses liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPi, qui, s'agissant d'une compétence nouvelle et ainsi d'une évolution de périmètre, pourrait sortir du champ d'évaluation (portant la croissance à un niveau de + 0.35 % de BP à BP).

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi contenues, malgré les projets nouveaux, avec notamment :

- la mise en place de la GEMAPI, pour un montant total de 352 375 €, qui pèse sur les dépenses, même si son financement sera assuré par la mise en place de la taxe décidée par le conseil communautaire le 24 janvier dernier.
- l'impact de la gestion du Nautile, qui avec la perspective de fermeture pour travaux, présente un coût supplémentaire pour la collectivité estimé à + 46,2 K€ en 2018 par rapport à 2017.
- la mise en place d'étude visant à l'optimisation du fonctionnement de la collectivité, et notamment :
 - Audit pour amélioration de l'organisation des services Petite enfance (40 000 €)
 - Etude des modes d'organisation et mode de financement du service de collecte et traitement des ordures ménagères : 40 000 €
- La participation de l'Agglo au projet de développement du territoire portés en partenariat, et notamment pour le développement des aménagements en bord de Saône étudiés par le syndicat mixte du Bordelan (44 500 €)

Pour contenir les dépenses à un niveau de 1.2 %, il est ainsi proposé d'activer divers leviers d'actions, et notamment :

- la poursuite des actions d'optimisation, et les études proposées, qui permettront de définir des pistes à conduire à court terme
- un travail engagé avec les partenaires, et notamment :
 - La réduction de la subvention à l'office de tourisme, afin de ramener ses fonds propres à un niveau adapté dans le cadre de la fusion au sein d'une entité ayant vocation à agir sur un périmètre élargi au territoire des EPCI voisins (-106 500 €)
 - La diminution de la subvention au budget annexe économie (-100 000 €), qui dispose de marges de manœuvre pour mobiliser l'emprunt.

Enfin, il est à noter que l'action conduite en 2017 au niveau du territoire, avec la mise en œuvre de l'Attribution de compensation d'investissement, permet de contenir la progression des dépenses du chapitre 014. Ce chapitre comprend les attributions de compensation mais également le FPIC, qui a enregistré une forte progression en 2017, non prévue au budget primitif 2017. La mise en œuvre de l'AC d'investissement permet de quasiment stabiliser les crédits ouverts.

A-Dépenses de fonctionnement :

1-Charges à caractère général : 5 765 434 €

Ce poste de dépenses enregistre une diminution de -243 739 €, soit - 4.1 %

L'évolution traduit notamment :

- Un resserrement des crédits ouverts au vu des dépenses réalisées. Le taux de réalisation des dépenses demeure relativement faible sur ce poste ces dernières années (87.8 % en 2016, 92 % estimé en 2017).

Les services ont été invités à examiner avec une grande attention leurs propositions de crédits budgétaires, afin d'ouvrir des crédits à un niveau se rapprochant de celui qui limite la croissance des dépenses à environ +1.2 % par rapport au réalisé prévisionnel de 2017.

- Un redéploiement des crédits d'études liés à l'achèvement de certains projets permet de libérer des crédits pour poursuivre l'optimisation de l'organisation des services (audit des services de la Petite Enfance, étude de l'organisation du service de collecte et traitement des ordures ménagères)

- Enfin, le changement de gestion de diverses actions (gestion du Nautile), entraîne une évolution de la structure des dépenses, des dépenses étant basculées sur un poste de participation, et inscrites au chapitre des « autres charges de gestion courante ».

2- Les autres charges de gestion courante : + 128 633 €

Ce poste progresserait de 1.5 % par rapport au BP 2017.

Il a également fait l'objet d'optimisation, qu'il conviendra de conforter dans les années futures, avec notamment la réduction de la subvention au budget annexe économie (-100 000 €) et de la subvention à l'office de Tourisme (-106 500 €).

Il enregistre cependant une progression suite à la prise de la compétence GEMAPI, pour laquelle l'estimation des dépenses est à ce jour de 352 375 €, et le nouveau contrat de DSP pour la gestion du Nautile.

Les subventions et participations proposées sont les suivantes :

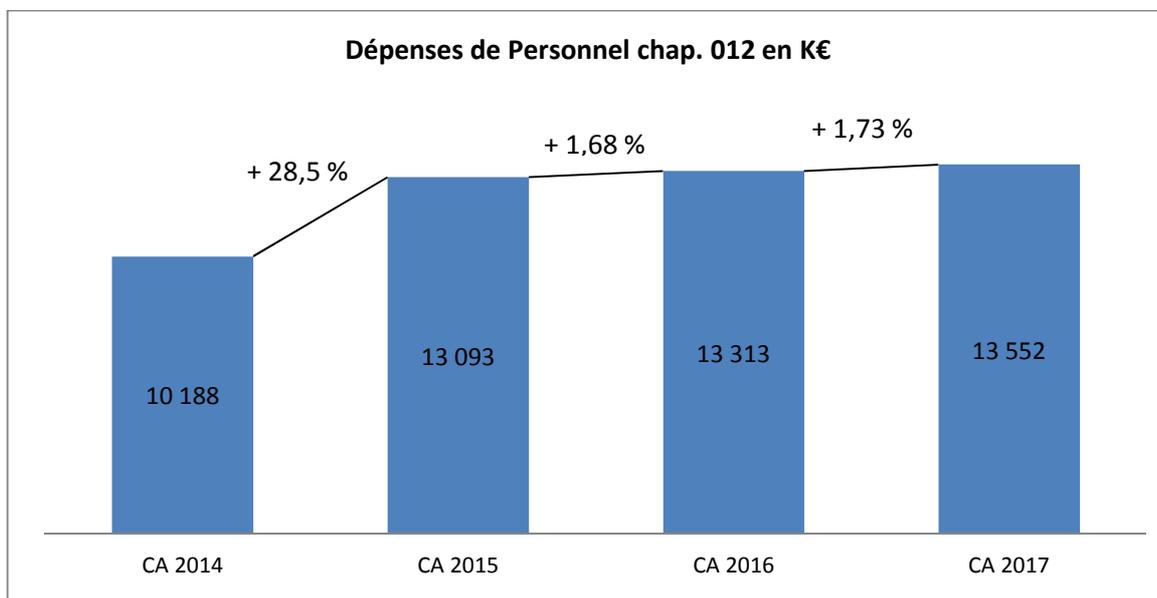
Nature	Libellé	Total budgété 2017 (BP plus DM)	DOB 2018
	SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS DIVERS ORGANISMES	5 948 058	6 137 140
65541	Schéma d'organisation Touristique du beaujolais	56 474	56 740
65541	SYNDICAT MIXTE DU BEAUJOLAIS	118 892	119 422
65541	Syndicat Mixte Geopark	52 015	52 260
65738	Participation Agence Economique	0	5 000
65738	CHAMBRE d'AGRICULTURE DEVELOPPEMENT RURAL	32 780	10 000
657364	Plan beaujolais- Convention de co financement pour le plan de relance économique du vignoble Beaujolais-Région	18 000	18 000
657358	SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN	5 400	50 000
657358	Syndicat Rhodanien développement du cable	1 600	0
657358	Participation Landes du beaujolais	4 900	4 900
657358	PARTICIPATION POLE METROPOLITAIN	127 300	119 618
65733	Département (convention expérimentales de mutualisation EPCI Département (agence de développement touristique du Rhône)	0	3 000
657358	EPTB Saône Doub	0	7 300
657358	SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES (SMRB)	78 000	324 000
657358	Syndicat Mixte Bassin Versant d'Azergues	0	7 400
657358	SYNDICAT INTERCOMMUNAL AMENAGEMENT HYDRAULIQUE	47 000	0
657341	COMMUNE DE VILLEFRANCHE (créneaux Piscine St Exupéry pour les scolaires)	24 500	24 500
65737	SUBVENTION CC Saône Beaujolais pour multi accueil ODENAS, et CC Pierres Dorées pour les P'tits Bouchons	7 265	25 000
657364	SUBVENTION BUDGET ANNEXE ECONOMIE	400 000	300 000
657358	SYNDICAT TRANSPORT (SYTRAL)	2 092 200	2 100 000
65541	SYNDICATS TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2 881 732	2 910 000

	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2 414 811	2 415 269
6574	<i>CIAS (AVANCE DE TRESORERIE)</i>	45 000	45 000
6574	<i>PACT RHONE</i>	10 200	13 125
6574	<i>CONTRAT DE VILLE</i>	479 153	497 153
6574	<i>Office du Tourisme</i>	256 500	150 000
6574	<i>CULTURE</i>	181 900	195 583
6574	<i>ECONOMIE</i>	132 545	123 739
6574	<i>SPORT</i>	553 377	646 531
6574	<i>SOCIAL</i>	76 350	57 278
6574	<i>PETITE ENFANCE</i>	577 656	577 656
6574	<i>Logement (AS des propriétaires de Belleruche)</i>	70 000	93 000
6574	<i>Enveloppe provision</i>	32 130	16 204

3-Les charges de personnel : 14 025 806 €

Ce poste de dépense représente une part importante des dépenses de fonctionnement de l'Agglo (40 % des dépenses en 2016 contre 30 % pour la moyenne des communautés d'agglomération) et fait l'objet d'une attention particulière.

dépenses depuis 2014 :



Le budget 2014 était impacté par la restitution de la compétence scolaire aux communes, à savoir le départ de 30 agents en direction des communes de Gleizé et Villefranche mais également par la fusion qui a conduit à l'intégration des personnels issus de la CCBV et CCBNM ainsi que l'école de musique de Jassans.

A contrario, le **budget 2015** avait la particularité d'inclure le transfert de la compétence petite enfance à la CAVBS, à savoir le recrutement par l'agglomération de 84 agents, d'où une augmentation de plus de 28 % des charges de personnel en 2015.

Depuis 2016, l'augmentation des charges de personnel s'explique par :

- la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations retraite, d'augmentation de la valeur du point d'indice
- la mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations)
- le glissement vieillesse technicité du personnel
- les créations de postes

Sur l'année 2017, on note le transfert de 10 agents de la CAVBS à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (Structure multi-accueil La Vallée des P'tits Bouchons) à la suite de la création de la commune nouvelle Portes du Beaujolais.

Pour 2018, les prévisions en dépenses de personnel intègrent notamment la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui va engendrer une revalorisation des rémunérations.

Cette revalorisation des rémunérations sera progressive et s'étalera sur deux exercices.

La prévision budgétaire 2018 intègre des dépenses nouvelles liées à des créations de postes :

- 1 poste de développeur économique
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, responsable du relais d'assistantes maternelles itinérant (RAMI)

Elle intègre également la mise à disposition de personnel à la direction de la culture, dans le cadre d'un service mutualisé avec la commune de Villefranche sur Saône avec notamment :

- 1 poste de responsable de l'animation de l'architecture et du patrimoine pour la mise en place du label Art et Histoire à hauteur de 30 % à compter du 1^{er} janvier 2018

Elle intègre enfin l'effet report de la création d'un poste d'ingénieur grands projets en 2017 et des mesures gouvernementales 2016/2017 (parcours PPCR, augmentation de la valeur du point).

Cette augmentation est atténuée par une réorganisation des services engendrant une maîtrise de l'évolution des effectifs (suppression de 4 postes en 2017).

Le versement de l'indemnité compensatrice de la CSG (augmentation + 1.7 %) au 1^{er} janvier 2018 devrait être compensé par une diminution des cotisations maladie.

L'Agglo poursuivra le travail engagé pour contenir la masse salariale, notamment en :

- adaptant régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience.
- anticipant chaque départ et continuant à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins. Les services devront soumettre leurs propositions de recrutement, sachant que priorité sera donnée aux agents en situation de reclassement médical ou de redéploiement.

Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression)

- examinant les demandes de remplacements des arrêts maladie et maternité au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.
- mobilisant davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH. Toutes les directions devront contribuer à l'effort collectif.

Par ailleurs, dans la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, le présentéisme sera pris en compte comme critère d'attribution de la part variable.

En contrepartie de cet effort la collectivité prévoit pour 2018 le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents.

4- Les atténuations de produits : 14 031 960 € (+04 %)

Ce poste comprend notamment les attributions de compensation ainsi que le FPIC.

La mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement a permis d'alléger la dépense de fonctionnement à hauteur de 221 610 €, dépense émergeant en section d'investissement.

Dans le même temps, l'Agglo a enregistré sur 2017 une forte progression de son prélèvement au titre du FPIC, non anticipée au budget primitif 2017. Le prélèvement initialement prévu à hauteur de 567 000 € au budget primitif 2017 s'est finalement fixé à 805 936 € (+ 238 936 €) (et + 64 % par rapport au réalisé 2016 (+ 313 572 €)).

Le projet de budget 2018 prévoit un prélèvement estimé à 840 000 € (+4%), sachant que l'année 2018 ne devrait pas être marquée par le mouvement de fusion massif d'EPCI constaté l'an dernier au niveau national, qui fut particulièrement défavorable à l'Agglo.

B-Recettes de fonctionnement :

Avec une estimation de croissance de + 2.1%, les recettes de fonctionnement sont orientées à la hausse par rapport au budget primitif 2017.

-les produits des services et du domaine : +2.9 %

Ce poste évolue notamment par une progression des recettes de refacturation du personnel des budgets annexes, après le renfort opéré sur ces secteurs en 2017, nécessaires pour mettre en œuvre les projets d'envergure prévus dans les secteurs de l'eau et l'assainissement.

-les impôts et taxes : la progression des impôts et taxes est stabilisée de façon prudente à +1.3 % par rapport au BP 2017, sachant que la GEMAPI amènera un produit supplémentaire de 352 735 €, équivalent à la dépense attendue.

Cette prudence sur ce poste de recettes s'impose, notamment dans un contexte marqué par le départ du siège social de l'entreprise Blédina, comptant parmi les principaux contributeurs sur le territoire en terme de CVAE.

L'exercice 2017 a vu également l'encaissement de rôles supplémentaires importants, à hauteur de 404K€.

	BP 2017	Réalisé 2017	DOB 2018	BP 2018/CA 2017
73111 TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	15 009 000	14 805 313	15 075 586	1,8%
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	6 209 000	6 023 408	6 043 759	0,3%
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 203 000	1 406 716	1 220 000	-13,3%
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	347 000	355 945	350 000	-1,7%
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES (ROLES SUPPLEMENTAIRES)		404 221		
7321 FISCALITE REVERSEE (AC NEGATIVES)	28 374			
73221 FNGIR	672 180	672 180	672 000	0,0%
7331 TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASS	5 433 000	5 418 997	5 559 411	2,6%
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES			352 342	
7362 TAXES DE SEJOUR	150 000	173 371	158 000	-8,9%
Total Fonctionnement	29 051 554	29 260 151	29 431 098	0,6%

Les dotations et participations : 9 765 926 €

Les dotations de l'Etat

Les dotations 2017 se sont révélées plus favorables que la prévision, compte tenu à la fois de la revalorisation de la valeur de point appliquée par l'Etat pour le calcul des dotations des intercommunalités, et d'une sous-estimation suite aux sorties des communes de Liergues et Saint Georges.

Pour 2018, la stabilité annoncée permet d'enregistrer une progression de cette recette de budget à budget. Elle enregistre cependant une baisse par rapport au réalisé 2017, en raison des écrêtements qui seront appliqués aux dotations 2017 :

	BP 2017	Réalisé 2017	DOB 2018	Variation BP 2018/CA 2017
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	660 000	897 436	760 000	-15%
DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 650 000	7 154 287	7 011 201	-2%
Total DOTATIONS DE L'ETAT	7 310 000	8 051 723	7 771 201	-3%

Les autres compensations de l'Etat sont orientées à la baisse (-16.4 % / BP 2017).

Les subventions des partenaires (CAF, département, ..) avec une prévision de 1, 146 millions, enregistreraient une progression de 1.4 % par rapport au Budget primitif 2017.

Résultats prévisionnels 2017 de la section de fonctionnement :

Dépenses/ Recettes Réelles	BP 2017	Budgété 2017 (BP + DM)	Réalisé 2017
Total Dépenses	42 854 437	43 089 652,68	42 055 868,71
Total Recettes	44 980 508	45 339 226	46 827 463

EPARGNE	2 126 071	2 249 573	4 771 594
---------	-----------	-----------	-----------

Le compte administratif prévisionnel 2017 se conclut par une épargne plus importante qu'attendue.

Les dépenses ont été contenues, compte tenu pour partie d'éléments qui restent ponctuels et non reconductibles (mise en place de l'AC d'investissement notamment)

Des recettes non prévues, dont il convient de noter que le niveau et/ ou la tendance ne se maintiendront pas dans le temps, sont enregistrées, notamment :

- *des rôles supplémentaires conséquents (404 K€) (optimisation CFE notamment)*
- *des décalages d'encaissements de recettes (recettes PE du Conseil départemental : 195 K€)*
- *des subventions non prévues initialement sur le PRU (recettes de l'ANRU) (chef de projet, habitat, et à ce jour non pérennisées, dans l'attente de la signature du contrat) : 93 K€*
- *une bonne nouvelle sur la DGF (+ 741 K€), qui subira encore des écrêtements et des baisses, malgré la stabilité annoncée au niveau national*

II- Orientations d'investissement

L'agglomération engagera cette année les principaux projets du mandat, pour un budget total de dépenses d'investissement prévisionnel de 19 307 638 €.

Les dépenses d'équipement sous opérations sont proposées à hauteur de 11 676 420 €, contre 6 522 632 € au budget primitif 2017 (+ 5.15 Md'€).

L'engagement de deux des projets majeurs du mandat explique la forte progression de l'investissement proposé entre 2017 et 2018, avec le Nautile (+ 4.5 M d'€ par rapport au BP 2017), ainsi que la Halte fluviale (+233 K€)

Les principales dépenses d'équipements proposées sont ainsi les suivantes :

- Le Nautile, avec des ouvertures de crédits nécessaires aux premières phases de travaux : 4 704 000 €
- Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux de la Halte Fluviale : 612 000 €
- Les travaux d'amélioration du Palais des sport, initialement prévus 2017 et décalés en 2018 : 475 000 €
- Projet vestiaire et hangar du cimetière : 243 000 €
- L'extension du local OM : 300 000 €, dans l'attente de la finalisation du projet
- Crédits pour l'aménagement d'un terrain d'accueil des gens du voyage : 500 000 €
- Poursuite des études du renouvellement urbain de Belleruche : 120 000 €
- Aménagements numériques des musées et acquisitions d'œuvre : 140 000 €, le projet d'aménagements numériques étant financé dans le cadre du Contrat Ambition Région

Seront également ouvertes différentes enveloppes nécessaires à la mise en œuvre des actions engagées, notamment :

- Les enveloppes pour la poursuite des projets :
 - Programme d'Intérêt Général : 150 000 €
 - PLH : 300 000 €,
 - PLU : 282 000 €
- La poursuite de la réalisation du schéma directeur d'assainissement (eaux pluviales) : 150 000 €

Concernant l'entretien du patrimoine, les crédits ont été reconduits, voir proposés à la hausse, avec :

- Les crédits ouverts pour la voirie sont orientés en légère hausse, avec une enveloppe de 800 000 €, contre 720 000 € ouverts au BP 2017, ce pour tenir compte des besoins d'investissement mis en évidence par le diagnostic de la voirie réalisé en 2017.
- Le matériel et mobilier pour le fonctionnement des services, avec une prévision de crédits nécessaires au schéma directeur des systèmes d'information et à la mise en place du service informatique commun.

Enfin, conformément au contrat de délégation de service public signé en début d'année, l'investissement pour le Nautile (matériel) est subventionné, pour un total de 186 000 € (HT).

Hors opérations, seront proposés les crédits suivants :

Subventions d'investissements :

- la subvention prévue pour la STEP : 800 000 €
- l'AC d'investissement : 443 218 €

Autres dépenses :

- les crédits prévisionnels nécessaires à l'augmentation de capital de la SAMDIV en vue de sa transformation en SPL : 115 500 € nets

Le volume de remboursement du capital de la dette quasi stable, compte tenu du profil d'amortissement de la dette existante au 31.12. 2017 : 1 155 000 €

Il est rappelé que l'agglomération procédera en février 2018 au remboursement anticipé partiel d'un emprunt revolving pour un montant de 1 060 000 €, afin d'optimiser les conditions financières et limiter le fonds de roulement.

En matière de recettes, la signature du Contrat ambition Région, avec notamment un financement prévu sur le projet de rénovation du Nautile (à hauteur de 20 % du projet) permet d'augmenter les recettes attendues.

Résultat prévisionnel de l'exercice 2017- Investissement:

Les dépenses d'investissement attendues pour 2017 sont les suivantes

DEPENSES	Budgét 2017	Mand 2017	report 2017	CA prévisio 2017 y c reports
020 DEPENSES IMPREVUES	326 52	-	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 369 1	1 117	-	1 117 54
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (dont AC i	1 640 2	1 356	276 0	1 632 87
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 336 8	-	-	-
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500 00	500 0	-	500 000
sous total hors opération	11 172	2 974	276 0	3 250 41
TRAVAUX SOUS OPERATION	9 797 4	3 241	3 236	6 477 81
Total Dépenses	20 970	6 216	3 512	9 728 22
Dépenses hors emprunts	14 601	5 098	3 512	8 610 68

Le taux de réalisation global des dépenses d'équipement 2017 sous opération de 66 % (y compris reports). Le taux de réalisation des dépenses totales hors emprunts est estimé à 59 %.

Ainsi, la section d'investissement, compte tenu des recettes, présente un besoin de financement estimé à 8,776 Millions d'euros.

L'épargne dégagée (4,772 M d'€) et les résultats passés (11,170 M d'€), porte le résultat de clôture 2017 estimé à 7, 165 millions d'€.

Ainsi, les dépenses et recettes d'investissement de l'exercice 2018, ainsi que le besoin de financement de l'exercice s'établiraient comme suit :

Dépenses réelles d'investissement	BP 2017	DOB 2018
Rbt des EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 369 180	6 005 000
<i>dont dette en cours</i>	1 146 000	1 155 000
<i>dont Rbt anticipé</i>		1 061 000
<i>dont ouverture crédits pour emprunts revolving</i>	5 223 180	3 789 000
TRANSF. SAMDIV	0	183 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT :	8 282 089	13 119 638
<i>Dont :</i>		
TRAVAUX SOUS OPERATIONS	6 522 631	11 676 420
DEPENSES IMPREVUES	300 000	200 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 459 458	1 243 218
Total Dépenses d'investissement	14 651 269	19 307 638

Recettes réelles d'investissement	BP 2017	DOB 2018
Ouverture crédits pour emprunts revolving	5 223 180	3 789 000
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	560 000	400 000
TRANSF. SAMDIV (ventes d'actions)	0	67 500
SOLDE SUR OPERATIONS GRILLONS		329 000
FCTVA (DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES)	1 100 000	1 193 821
SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT	355 548	1 115 958

Total Recettes	7 238 728	6 895 279
-----------------------	------------------	------------------

SOLDE INVESTISSEMENT	-7 412 541	-12 412 359
----------------------	-------------------	--------------------

Epargne brute	2 126 071	2 687 288
---------------	-----------	------------------

besoin de financement de l'exercice	-5 286 470	-9 725 072
-------------------------------------	------------	-------------------

<i>Pour mémo : reprise du résultat de clôture 2016</i>	7 623 275	
<i>Investissement non affecté 2017</i>	2 336 805	

Le besoin de financement total de l'exercice serait ainsi porté à 9 725 072 €

Le résultat de clôture prévisionnel de l'exercice 2017 est estimé à 7 165 000 € (après couverture des reports d'investissement).

Compte tenu de la reprise du résultat 2017, l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018 s'établirait à 2 560 081 €.

Avec l'engagement des principales opérations du mandat, le fonds de roulement serait ainsi mobilisé et l'exercice 2018 se traduira par le recours à l'emprunt.

Notons cependant que l'Agglo procédera à un remboursement anticipé en février 2018 pour un montant de 1 060 000 €, ainsi qu'à des remboursements au fil de l'eau à hauteur de 1,1 M d'€. Aussi, compte tenu de ces mouvements, la dette devrait passer de 11 167 373 € fin 2017 à 11 588 443 € fin 2018.

Ouvertures d'autorisations de programme :

Les autorisations de programme permettent de gérer les opérations d'investissement pluriannuelles dans le temps.

Elles permettent d'engager la dépense pour l'ensemble de leur montant (suite à la passation d'un marché), mais de n'inscrire au budget de l'exercice que les crédits nécessaires à l'exécution de l'opération sur l'année considérée (crédits de paiement).

Elles peuvent également traduire les engagements qui sont ou seront pris par la collectivité.

Elles doivent être présentées lors du rapport d'orientations budgétaires.

Compte tenu du caractère pluriannuel du programme d'exécution des travaux du Nautile, il est proposé de créer une autorisation de programme, avec les crédits de paiement suivants :

total Autorisation de programme TTC	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
5 400 000	4 700 000	700 000

De même la rénovation urbaine de Belleroche engagera la collectivité dans le temps, notamment par la signature d'une convention à intervenir prochainement pour la démolition de la barre des Cygnes, selon le calendrier prévisionnel suivant :

total AP TTC	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
1 620 000	120 000	750 000	750 000

L'année 2018 comprend des crédits pour études (conception urbaine, identité visuelle,...), et les crédits prévisionnels pour les projets connus pour les années suivantes (démolition de la barre des cygnes).

Les orientations budgétaires proposées pour 2018 sont ainsi marquées par un double mouvement :

Une maîtrise de la section de fonctionnement, qui enregistre les tendances suivantes :

Croissance des dépenses : + 0.9 % de BP à BP

Croissance des recettes : + 2.1 % de BP à BP

un niveau de l'épargne attendue à hauteur de 2,7 M d'€

La mise en œuvre d'un volume d'investissement conséquent, traduction du projet de territoire, avec l'engagement notamment deux des principales opérations du mandat : la rénovation du Nautile et le lancement de la Halte fluviale.

Les orientations de fonctionnement pour 2018, sur le périmètre du budget principal, permettent d'anticiper, en 2018, un respect de la norme de dépense de fonctionnement fixée par l'Etat, par rapport aux dépenses réalisées 2017, qui devra cependant être confirmé au terme de l'exercice 2018.

Il convient en outre de noter que la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour 2018 traduit pour partie des actions ponctuelles, qui ne pourront être reconduites (réduction de la subvention au budget annexe économie, ajustement réalisé avec les partenaires tel que l'office de tourisme, ou encore mise en œuvre de l'attribution de compensation, qui permet de limiter les dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2017).

L'année 2018 verra s'engager par ailleurs les principaux projets d'investissement du mandat, appelant la mobilisation du fonds de roulement et le recours à l'emprunt.

Compte tenu de ces éléments, l'Agglo doit conforter ces orientations à l'aune des enjeux futurs, tant en matière de solvabilité, qu'au vu du nouveau contexte imposé par l'Etat et détaillé ci-dessus :

- **norme de croissance des dépenses de fonctionnement : +1.2 % / an**
- **désendettement : -30 % sur 2017-2022**

Dans cet objectif, trois prospectives financières ont ainsi été réalisées, afin de cerner les enjeux :

1. Un premier scénario appréhendant la seule question de la solvabilité, sans tenir compte des contraintes imposées par l'Etat, même si la collectivité est pleinement et entièrement concernée par ces dernières (bien que non soumise à l'obligation de conventionnement)
2. Un second scénario dans lequel il est fait l'hypothèse que la seule norme de croissance des dépenses de fonctionnement est respectée
3. Un troisième scénario dans lequel l'ensemble des contraintes posé au niveau national serait respecté

Sur tous les scénarios, il est fait l'hypothèse d'une réalisation de l'investissement à hauteur de 85 % des crédits ouverts.

Malgré des orientations maîtrisées en 2018, pour assurer ses équilibres financiers (taux d'épargne à 10 %) à horizon 2022, l'Agglo doit produire :

- **Pour garantir sa solvabilité :**
 - **un effort de redressement de l'épargne de 0.8 M d'€ minimum à horizon 2022 par rapport à un scénario au fil de l'eau (correspondant à une tendance de croissance des dépenses de fonctionnement de +2 %/an) avec un volume d'investissement de 42,7 M d'€ sur 2018-2022**

- **Pour répondre aux orientations fixées au niveau national :**
 - **un effort de 1 M d'€ minimum** est nécessaire sur les dépenses de fonctionnement par rapport au fil de l'eau pour contenir leur rythme de croissance à + 1.2 %/an et ainsi répondre à la norme de croissance des dépenses de fonctionnement fixée par l'état (+1.2 % /an hors AC et FPIC)
Dans cette hypothèse, la dette progresserait de 9 M d'€ à horizon 2022.
 - **en sus, une nécessaire baisse de l'investissement à 31.8 M d'€** en cas d'application de la norme de désendettement (scénario applicable à l'ensemble des collectivités)

Ainsi, les perspectives financières jointes ci-dessous marquent ainsi une double nécessité :

- produire un redressement de l'épargne de 800 000 € à horizon 2022 a minima par rapport à une tendance au fil de l'eau particulièrement contrainte (+2 %/ an en moyenne des dépenses de fonctionnement, hors AC et FPIC).
- s'interroger sur la possibilité et les leviers d'action pour remplir au mieux les objectifs fixés à l'échelon local par la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022

Ces projections invitent ainsi à poursuivre la réflexion engagée sur le pacte fiscal et financier, dans une approche globale, et dans un cadre qui devra :

- développer une approche équitable, juste et objective, traduisant la réalité financière du territoire et la volonté des acteurs
- s'inscrire au maximum dans une dynamique positive favorisant les effets dynamiques induits (via le CIF, les potentiels financiers...)

Scénario 1 : Fil de l'eau

Hypothèses :

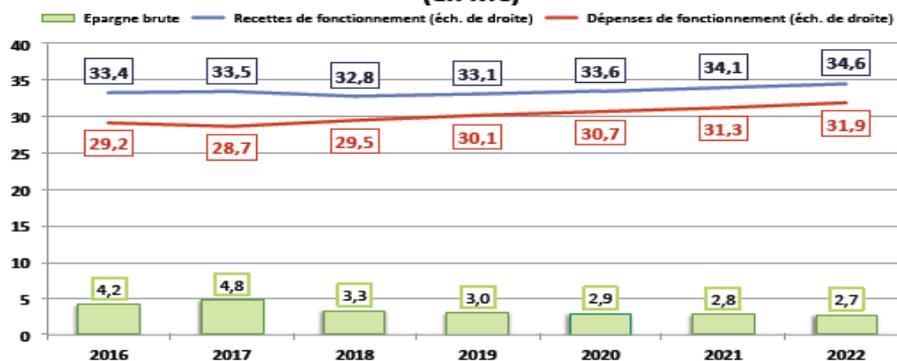
- Evolution des dépenses de gestion de +2 % / an en moyenne, soit + 0.60 M d'€ par an
- Evolution des recettes : +0.7 %/an
- 42.8 Millions d'euros de dépenses d'investissement sur la période

Cette prospective est dégradée, avec une épargne à 2.7 millions d'euros, niveau insuffisant pour assurer un taux d'épargne cible qui doit se positionner à 10 % (épargne / recettes de fonctionnement), **soit un niveau d'épargne cible de 3.7 M d'€.**

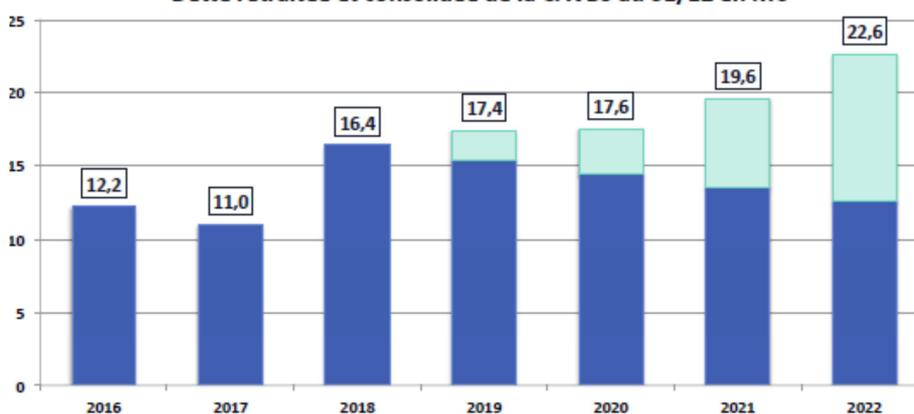
L'objectif suppose ainsi un effort nécessaire de 0.8 M d'€ sur la période.

Sans cela, la prospective est dégradée, avec :

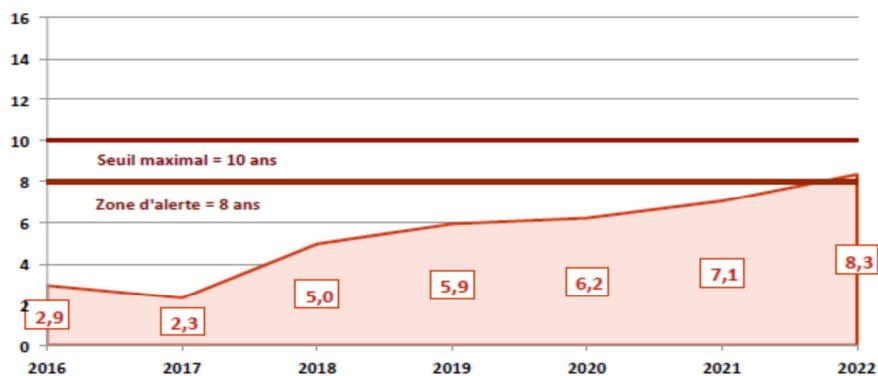
Evolution de l'épargne brute Agglo Villefranche Beaujolais (en M€)



Dettes retraitées et consolidées de la CAVBS au 31/12 en M€



Evolution de la capacité de désendettement Agglo Villefranche Beaujolais (en années)



Scénario 2 : respect de la norme de dépense de fonctionnement

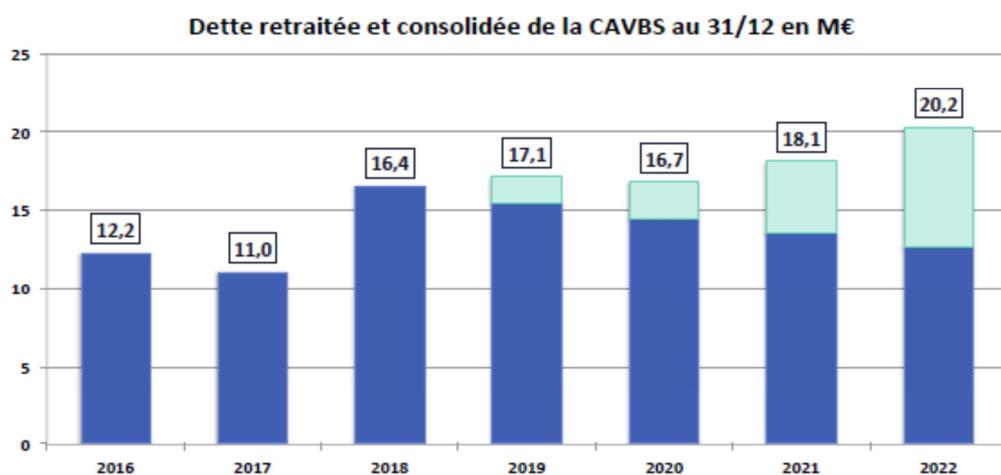
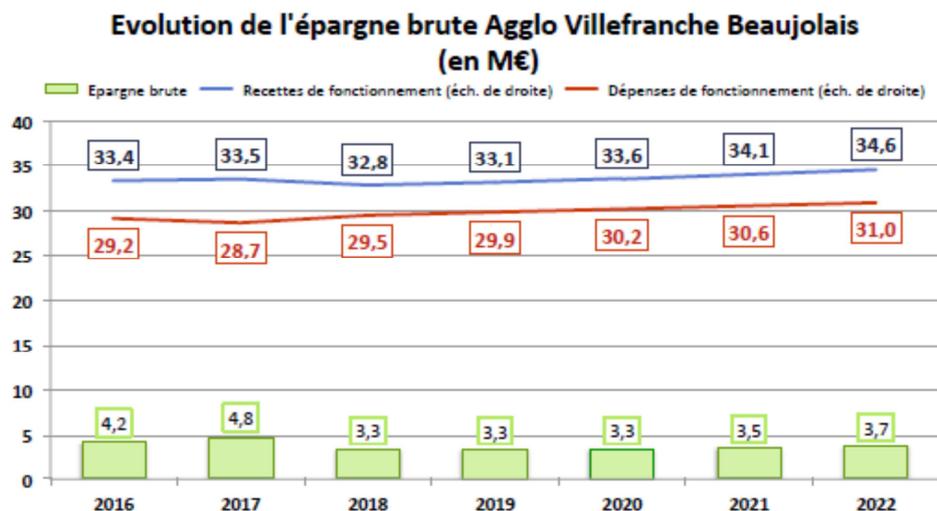
Evolution des dépenses de gestion de +1.2 % / an en moyenne, soit + 0.43 M d'€ par an

Soit un effort de 1 M d'€ minimum par rapport au fil de l'eau

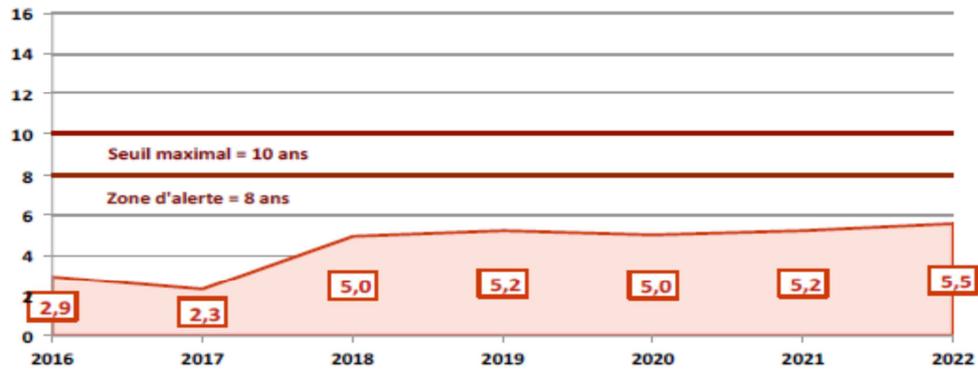
Evolution des recettes : +0.7 %/an

42.8 Millions d'euros de dépenses d'investissement sur la période

Hausse de la dette entre 2017 et 2022 : +10.2 M d'€



Evolution de la capacité de désendettement Agglo Villefranche Beaujolais (en années)



Scénario 3 : respect de la norme de croissance des dépenses de fonctionnement et de la norme de désendettement (à compter de 2018)

Evolution des dépenses de gestion de +1.2 % / an en moyenne, soit + 0.43 M d'€ par an

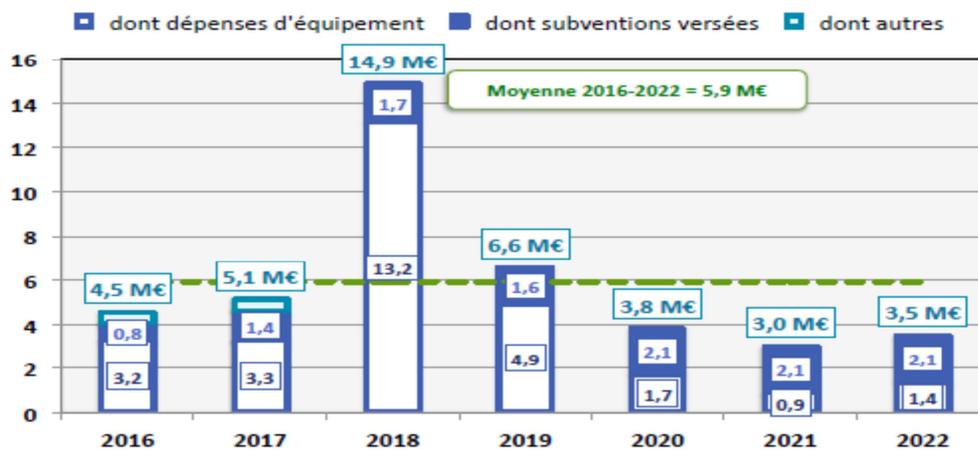
Soit un effort de 1 M d'€ minimum par rapport au fl de l'eau

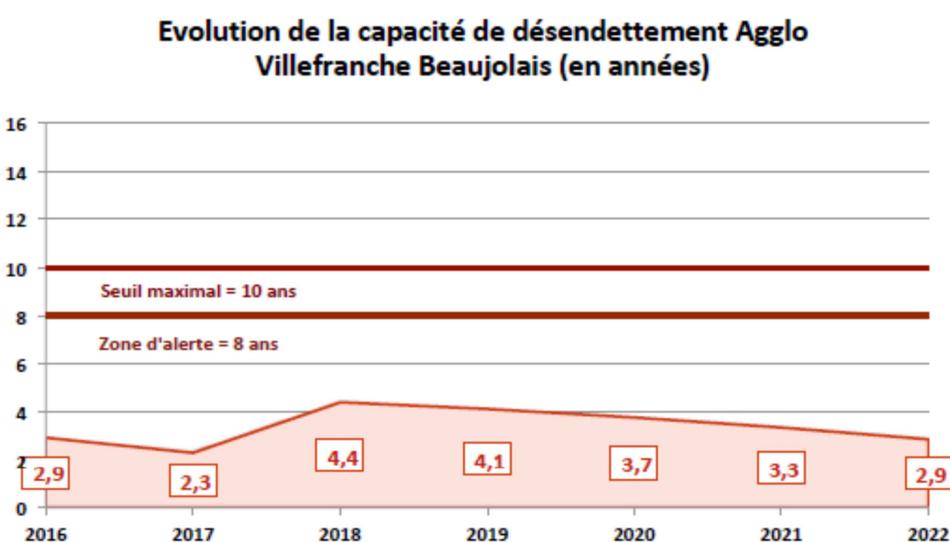
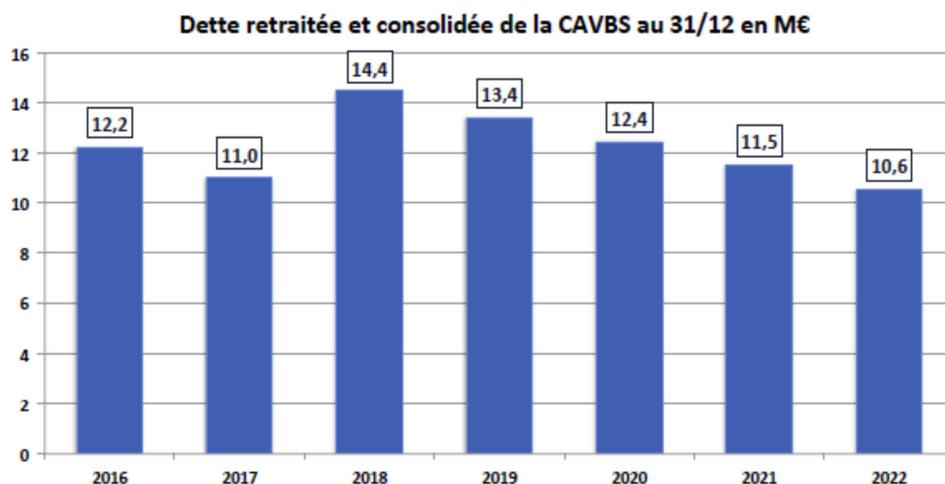
Evolution des recettes : +0.7 %/an

31.8 Millions d'euros de dépenses d'investissement sur la période

Baisse de la dette de 30 % sur la période 2018 - 2022

Investissements réalisés sur la période 2016 - 2022 (M€)



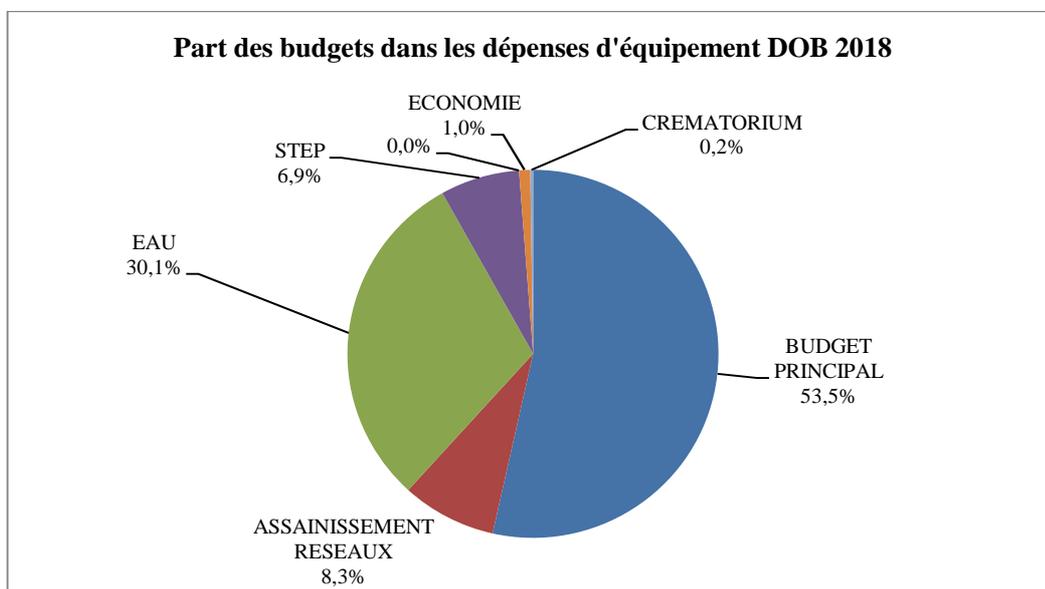


Les budgets annexes

Les budgets annexes isolent les missions de service public de production et distribution d'eau potable, gestion de l'assainissement, mais aussi activité économique (pépinières et aménagement ZI nord), ainsi que la gestion du crématorium du territoire.

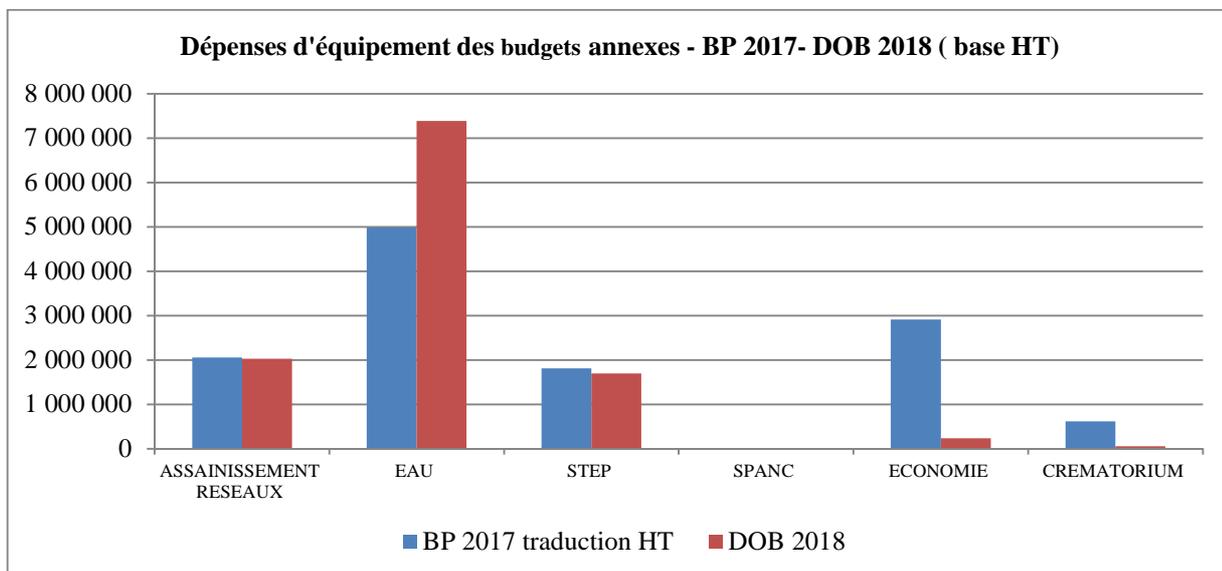
Pour 2018, le volume d'investissement fléchés sur les budgets annexes représente 11.4 Md'€, (12.4 M d'€ en 2017), et 47 % des dépenses d'équipement proposées.

Budgets	BP 2017 (HT)	part des dep. D'équip.	DOB 2018 (HT)	part dans l'investissement proposé
BUDGET PRINCIPAL	8 282 089	40%	13 119 638	53,5%
ASSAINISSEMENT RESEAUX	2 061 000	10%	2 027 500	8%
EAU	4 981 667	24%	7 389 500	30%
STEP	1 811 667	9%	1 698 300	7%
SPANC	0	0%	0	0%
<i>SOUS total EAU-ASSAINISSEMENT</i>	<i>8 854 333</i>	<i>43%</i>	<i>11 115 300</i>	<i>45%</i>
ECONOMIE	2 910 140	14%	236 200	1%
CREMATORIUM	617 000	3%	60 000	0%
Total Dépenses	20 663 562	1,00	24 531 138	100%
Total dépenses budgets annexes	12 381 473	60%	11 411 500	46,5%



Les dépenses d'équipement des budgets annexes sont légèrement inférieures à celles proposées l'an dernier, notamment sur le budget annexe Eco, après l'engagement en 2017 de la réhabilitation du bâtiment de la pépinière numérique (ex siège d'Ontex).

L'investissement du budget eau progresse avec la montée en charge des travaux de rénovation de l'usine de potabilisation.



- I - Les secteurs EAU- ASSAINISSEMENT

Il est rappelé que le secteur de l'assainissement a vu ses modalités de gestion évoluer en 2017, avec la reprise en régie directe d'une partie de l'activité précédemment déléguée sur les secteurs de l'ex CCBNM et l'ex SIAV.

En 2017 également, les budgets EAU et STEP (rassemblant les activités déléguées) ont été passés, à compter du 1^{er} mai 2017, sous le régime de la TVA de droit commun, conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Ces évolutions contribuent à expliquer les évolutions proposées sur 2018.

Section de fonctionnement et épargne :

A l'exception du budget assainissement, retraçant les opérations conduites sous régie, l'ensemble des budgets voient l'épargne progresser.

La hausse de l'épargne des budgets EAU et STEP est liée pour par partie au fait que le budget 2018 est un budget exprimé hors taxes, ce qui n'est pas le cas des budgets primitifs 2017, exprimés TTC.

A régime fiscal équivalent, le budget EAU enregistre toujours une hausse de l'épargne, tandis que le budget STEP voit l'épargne stabilisée :

Eau : épargne : 1 753 400 €, soit + 76 548 €, soit + 4.6 % à régime de fiscalité identique (comparaison BP 2017 HT et Projet 2018 (HT)).

STEP : épargne : 1 363 700 €, soit une stabilité à régime de fiscalité identique.

Assainissement : épargne : 839 650 € (-3%)

Les dépenses du budget assainissement progressent de façon conséquente (+22 %), avec notamment la nécessité de recourir de façon ponctuelle à une intervention extérieure pour la modélisation (40 000 €), mais aussi les dépenses liées à l'élargissement du périmètre et la mise en œuvre d'obligations réglementaires.

La hausse des recettes (+11 %) un peu moins dynamique explique une légère réduction de l'épargne.

Section d'investissement :

L'investissement proposé aux budgets est le suivant :

Eau : les investissements proposés au budget passent de 5 978 000 € à 7 389 500 €

A base TVA équivalente, ils passent **de 4 981 667 € (BP 2017 HT) à 7 389 500 € (DOB 2018), soit + 2.4 Md'€ (+ 48 %) :**

Le budget traduit ainsi l'engagement des travaux pour la rénovation de l'usine de traitement d'eau potable : 6 322 800 € en 2018

Assainissement : les investissements proposés restent stables : 2 061 000 € en 2017, 2 027 500 € en 2018. Sont notamment proposés :

- travaux sur réseaux : 1 920 000 €
- l'engagement de la réalisation du schéma directeur d'assainissement du périmètre ex CCBNM.

STEP : les investissements proposés au budget passent de 2 174 000 € à 1 698 300 €.

Hors effet TVA, ils passent de 1 811 667 € (BP 2017HT) à 1 698 300 €, soit – 113 367 €.

Sont notamment prévus : le démarrage des travaux de requalification de la STEP (300 000 €), ainsi que les travaux sur la STEP de saint Etienne des Oullières décalés de 2017 sur 2018 (550 000 €).

Besoin de financement de l'exercice 2018 :

Globalement, les besoins de financement de l'exercice restent stables par rapport à 2017.

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2017, seul le budget assainissement appellera la mobilisation d'un emprunt nouveau en 2018, pour un montant estimé à 574 722 €.

Les besoins de l'exercice 2018 des budgets STEP et EAU seront couverts par les résultats passés, laissant un solde qui permettra ou un désendettement, ou bien la constitution de réserves pour le financement des dépenses à venir, notamment pour la poursuite de la réhabilitation des usines de potabilisation et d'épuration.

Sur le budget annexe du SPANC (assainissement non collectif), les dépenses courantes seront orientées à la baisse. Sont prévues de nouvelles subventions de l'agence de l'eau pour accompagner les travaux des particuliers, subventions émergeant en dépenses et en recettes. Ce budget, compte tenu des résultats attendus pour 2017, ne nécessitera pas le recours à l'emprunt en 2018.

EAU CAVBS

Fonctionnement

Chapitre	BP 2017 (TTC)	DOB 2018 (HT)	variation BP/ BP en euros	variation BP/BP en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	128 250	69 550	-58 700	-45,8%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	134 319	160 250	25 931	19,3%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000	0	-5 000	-100,0%
66 CHARGES FINANCIERES	24 000	19 000	-5 000	-20,8%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000	5 800	-5 200	-47,3%
Dépenses Réelles	302 569	254 600	-47 969	-15,9%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 900 000	1 950 000	50 000	2,6%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	18 513	18 000	-513	-2,8%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000	40 000	0	0,0%
Recettes Réelles	1 958 513	2 008 000	49 487	2,5%
EPARGNE	1 655 944	1 753 400	97 456	5,9%

Epargne hors effet TVA : 26 = stabilité

Investissement

<i>Chapitre</i>	<i>BP 2017</i>	<i>DOB 2018</i>
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	100 000	205 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 978 000	7 389 500
<i>Dépenses Réelles</i>	6 078 000	7 594 500
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 172 000	3 390 850
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 000	0
Recettes Réelles	2 172 000	3 390 850

Résultat Investissement hors emprunt	-3 906 000	-4 203 650
EPARGNE	1 655 944	1 753 400

BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice	-2 250 056	-2 450 250
Résultat de clôture 2016	3 336 082	
Provisions pour inv. 2017	1 086 026	
Résultat de clôture prévisionnel 2017		4 557 042
besoin de financement 2018 après reprise de résultat		2 106 792
⇒ <i>provision pour investissement</i>		2 106 792

Fonctionnement

Chapitre	BP 2017 (HT)	DOB 2018 (HT)	variation BP/ BP en euros	variation BP/BP en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	558 920	732 150	173 230	31,0%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	653 062	746 500	93 438	14,3%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000	5 000	0	0,0%
66 CHARGES FINANCIERES	3 500	2 300	-1 200	-34,3%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000	8 000	1 000	14,3%
Dépenses Réelles	1 227 482	1 493 950	266 468	22%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 927 333	2 150 000	222 667	11,6%

74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	94 000	132 600	38 600	41,1%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 000	10 000	-17 000	-63,0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 000	41 000	-4 000	-8,9%
Recettes Réelles	2 093 333	2 333 600	240 267	11%

EPARGNE	865 851	839 650	-26 201	-3,0%
----------------	----------------	----------------	----------------	--------------

Investissement

Chapitre	BP 2017	DOB 2018
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	220 000	200 000
DEPENSES d'EQUIPEMENT	2 061 000	2 027 500
Dépenses Réelles	2 281 000	2 227 500
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	278 880	380 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (revolving)	160 000	150 000
Recettes Réelles	438 880	530 000

Résultat Investissement hors emprunt	-1 842 120	-1 697 500
EPARGNE	865 851	839 650

BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice	-976 269	-857 850
Résultat de clôture 2016	881 084	
Emprunts prévisionnels 2017	95 185	
Résultat de clôture prévisionnel 2017		283 078
besoin de financement 2018 après reprise de résultat		-574 772
Emprunts 2018		574 772

Estimation des résultats 2017 : avec une épargne supérieure à la prévision (1.266 M d'€ contre 0.866 M d'€ prévu), et un taux de réalisation des dépenses d'équipement y compris reports de 89.8 %, l'emprunt prévu n'a pas eu à être mobilisé, et le résultat de clôture reste positif en 2017.

STEP CAVBS

Fonctionnement

Chapitre	BP 2017	DOB 2018	variation BP/ BP en euros	variation BP/BP en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 693 660	1 520 300	-173 360	-10,2%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	209 283	226 800	17 517	8,4%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000	1 000	0	0,0%
66 CHARGES FINANCIERES	168 500	167 500	-1 000	-0,6%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000	8 500	-1 500	-15,0%
<i>Dépenses Réelles</i>	<i>2 082 443</i>	<i>1 924 100</i>	<i>-158 343</i>	<i>-7,6%</i>
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 024 667	3 150 000	125 333	4,1%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	284 537	137 800	-146 737	-51,6%
<i>Recettes Réelles</i>	<i>3 309 204</i>	<i>3 287 800</i>	<i>-21 404</i>	<i>-0,6%</i>
Epargne	1 226 761	1 363 700	136 939	11,2%

Epargne hors effet TVA : + 76 548 € (+4.6 %)

Investissement

Chapitre	BP 2017	DOB 2018
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	465 000	470 000
DÉPENSES D'EQUIPEMENT	2 174 000	1 698 300
<i>Dépenses Réelles</i>	<i>2 639 000</i>	<i>2 168 300</i>
10222 FCTVA	323 815	0
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 280 000	1 095 650
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	33 000	0
<i>Recettes Réelles</i>	<i>1 636 815</i>	<i>1 095 650</i>
Résultat Investissement	-1 002 185	-1 072 650
EPARGNE	1 226 761	1 363 700
besoin de financement de l'exercice	224 576	291 050

Résultat de clôture 2016	7 669 391	
Provisions pour inv. 2017	7 893 967	
Résultat prévisionnel 2017		8 888 292
besoin de financement après reprise de résultat		9 179 342
provision pour investisse		9 17

Estimation des résultats 2017 : avec une épargne supérieure à la prévision (1.417 M d'€ contre 1.226 M d'€ prévu), et un taux de réalisation des dépenses d'équipement y compris reports de 44 %, le résultat de clôture est estimé à 8.888 M d'€ en 2017

II-Le budget du crématorium :

Ce budget présente une épargne quasi stable par rapport au budget primitif 2017.

Les travaux d'extension et rénovation ont été prévus et engagés en 2017. En 2018, est prévue une enveloppe pour acquisition de matériel.

Compte tenu des résultats attendus pour 2017, ce budget n'appellera pas de mobilisation de l'emprunt en 2018.

CREMATORIUM CAVBS Fonctionnement

Chapitre	BP 2017	DOB 2018	variation BP/ BP en euros	variation BP/BP en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 010	6 010	0	0%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 960	7 954	1 994	33%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600	600	0	0%
<i>Dépenses Réelles</i>	<i>12 570</i>	<i>14 564</i>	<i>1 994</i>	<i>16%</i>
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	152 000	152 000	0	0%
<i>Recettes Réelles</i>	<i>152 000</i>	<i>152 000</i>	<i>0</i>	<i>0%</i>

EPARGNE	139 430	137 436
----------------	----------------	----------------

Investissement

Chapitre	BP 2017	DOB 2018
DEPENSES D'EQUIPEMENT	617 000	60 000
<i>Dépenses Réelles</i>	<i>617 000</i>	<i>60 000</i>

Résultat Investissement	-617 000	-60 000
EPARGNE	139 430	137 436

besoin de financement	-477 570	77 436
<i>Résultat de clôture 2016</i>	<i>450 996</i>	
<i>Emprunt prévisionnel 2017</i>	<i>26 574</i>	
<i>Résultat prévisionnel 2017</i>		43 842
Provision pour investissement		121 278

Estimation des résultats 2017 : avec une épargne supérieure à la prévision (160 K'€ contre 139K € prévu), et un taux de réalisation des dépenses d'équipement y compris reports de 88 %, l'emprunt prévu n'a pas eu à être mobilisé, et le résultat de clôture reste positif en 2017.

III-Budget affaires économiques :

L'Agglo a engagé en 2017 l'opération de réhabilitation de l'ancien siège d'Ontex, qui accueillera au sein du futur pôle numérique la pépinière e-cité dès la fin des travaux.

En 2018, il est prévu des crédits pour l'entretien des sites économiques, ainsi qu'une somme prévisionnelle de 200 000 €, dans l'attente de la définition d'un projet global sur la suite de l'aménagement du site dans son ensemble (aménagement des étages supérieurs de l'ancien siège d'Ontex).

Les recettes d'investissement sont estimées à 580 000 €, correspondant au solde sur opération de la ZI nord attendu d'EPORA, et au produit de la cession partielle du terrain du champ de la borgne situé à Jassans, acquis par l'agglomération fin 2017.

Compte tenu de l'aboutissement des principaux projets sur ce secteur, mais également des marges de ce budget, la subvention du budget principal au budget annexe a été diminuée pour être ramenée à un total de 300 000 € contre 400 000€ au BP 2017.

Compte tenu du résultat de l'exercice passé, estimé à - 776 K€, (l'emprunt n'ayant pas été mobilisé en 2017) mais aussi des recettes attendues sur 2018, le résultat de **l'exercice appellera un emprunt estimé à hauteur de 429 834 €.**

Les transferts de nouvelles zones d'activités économiques (Jassans, zone d'activité de Blacé) devront intervenir en 2018, après présentation à la CLECT, dont le chiffrage est engagé.

ECONOMIE CAVBS

Fonctionnement

Chapitre	BP 2017	DOB 2018	variation BP/ BP	
			en euros	en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	307 080	319 630	12 550	4,1%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	163 741	170 300	6 559	4,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 100	27 100	2 000	8%
66 CHARGES FINANCIERES	17 500	11 000	-6 500	-37%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	0	-1 000	-100%
Dépenses Réelles	514 421	528 030	13 609	2,6%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	103 000	123 000	20 000	19,4%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	400 000	300 000	-100 000	-25,0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	368 000	369 900	1 900	0,5%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000	0	-1 000	-100,0%
Recettes Réelles	872 000	792 900	-79 100	-9,1%
EPARGNE	357 579,00	264 870,00	-92 709,00	-25,9%

Investissement

Chapitre	BP 2017	DOB 2018
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	390 000	293 000
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 910 140	336 200
Dépenses Réelles	3 300 140	629 200
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 600 000	230 000
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	185 000	0
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (revolving)	200 000	180 500
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	300 000
Recettes Réelles	1 985 000,00	710 500

Résultat Investissement hors emprunt	-1 315 140	81 300
EPARGNE	357 579	264 870
besoin de financement	-957 561	346 170
Résultat de clôture 2016	- 123 954	
Emprunt prévisionnel 2017	1081 515	
Résultat prévisionnel 2017		-776 004
besoin de financement après reprise de résultat		-429 834
Emprunt 2018		429 834

Estimation résultat 2017 : L'épargne attendue est proche de la prévision (377 K€ contre 357 K€ prévu). Le taux de réalisation des dépenses d'équipement y compris reports est également proche de la prévision (80 %). Des recettes de cession ont été décalées sur le budget 2018, et l'emprunt n'a pas été mobilisé, expliquant un résultat négatif en 2017.

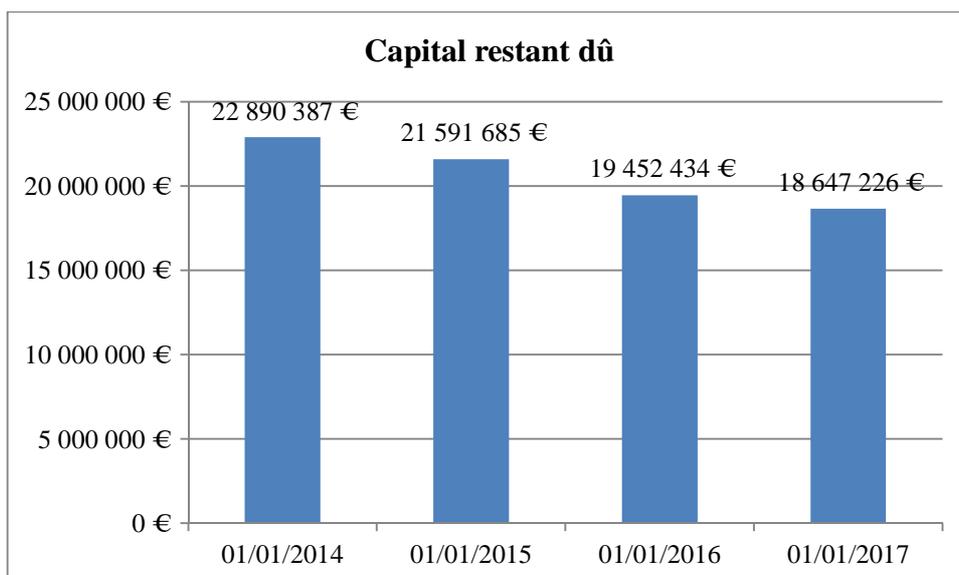
LA DETTE

I - Montant et principales caractéristiques de la dette

La dette globale de l'Agglo, tous budgets confondus, s'élève à 18 647 226 € fin 2017, et présente les caractéristiques suivantes au 31.12.2017 :

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Capital restant dû (CRD)	22 890 387 €	21 591 685 €	19 452 434 €	18 647 226 €
Taux moyen au 31.12	2,47%	2,40%	2,34%	2,21%
Durée de vie résiduelle	12 ans et 11 mois	12 ans et 3 mois	11 ans et 8 mois	10 ans et 4 mois
Nombre d'emprunts	40	38	34	31

Le capital restant dû est en baisse chaque année depuis 2014.



L'Agglo n'a pas contracté d'emprunts nouveaux sur la période 2014-2016.

En 2016, il a été procédé au remboursement anticipé d'un emprunt (N°2013001NM), souscrit en 2012 pour le financement de l'investissement sur le budget STEP, pour un capital de 300 000 € et une durée de 15 ans. Le remboursement anticipé est intervenu le 15 octobre 2016, pour un capital restant dû 248 462.88 €, avec des indemnités de 28974.5 €.

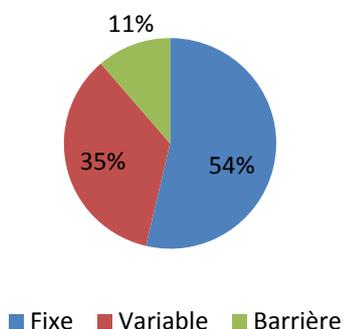
Cet emprunt présentait en effet un taux relativement élevé (4.98 %), et pourra être recontacté tout en réalisant des gains tant que le taux de ré-emprunt ne dépasse pas 3.32 % ; soit un taux qui reste au-delà des taux du marché à ce jour.

En 2017, l'Agglo a bénéficié d'un emprunt à taux zéro (avance remboursable) proposé par l'Agence de l'Eau et encaissé le 21 juillet pour un montant de 1 034 215 €, dans le cadre du projet de rénovation de l'usine de potabilisation.

Structure de la dette par type de taux :

Type	31/12/2015			31/12/2016			31/12/2017		
	Encours	répartition en %	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Encours	répartition en %	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Encours	répartition en %	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	11 679 705 €	54,09%	3,38%	10 170 264 €	52,28%	3,40%	10 010 435 €	53,68%	3,11%
Variable	7 462 082 €	34,56%	0,68%	7 000 388 €	35,99%	0,58%	6 526 165 €	35,00%	0,56%
Livret A	171 286 €	0,79%	1,95%	85 517 €	0,44%	1,95%	0 €	0 %	-
Barrière	2 278 611 €	10,55%	3,05%	2 196 265 €	11,29%	3,05%	2 110 626 €	11,32%	3,05%
TOTAL	21 591 685 €	100,00%	2,40%	19 452 434 €	100,00%	2,34%	18 647 226 €	100,00%	2,21%

Structure de la dette par type de risques au 31.12.2017



La structure de la dette par type de risque présente une grande stabilité.

La dette à taux fixe représente 53.68 % de l'encours fin 2017, la part variable 46.32 % fin 2017.

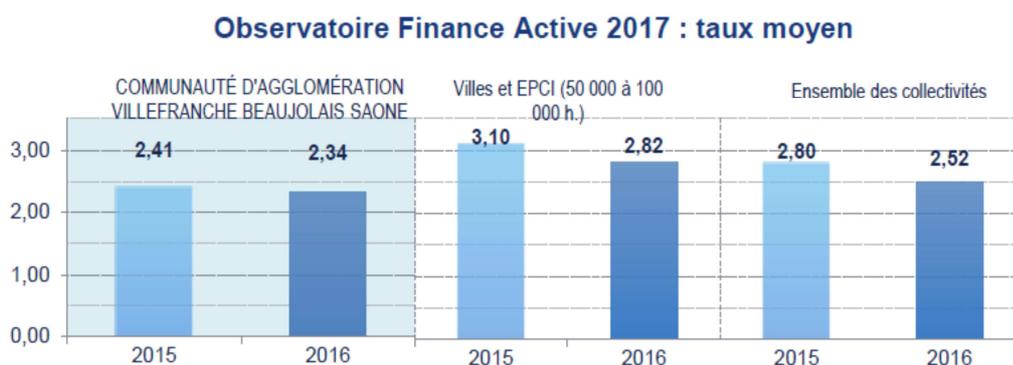
La dette de l'agglomération ne présente par ailleurs pas de risques :

- 88.68 % de l'encours de la dette est constitué d'emprunts à taux fixe ou variable qui ne présentent pas de risques
- 11.32 % est positionné sur le niveau 1 B (produits à faibles risques) de la charte Gissler.

Cet encours correspond à un emprunt contracté auprès de la SFIL en 2014, avec un capital restant dû de 2 110 625.61 € fin 2017, indexé sur formule capée comme suit : Euribor 12 mois + 0.00 % si euribor 12 mois supérieur à 2 %, sinon, taux fixe 3.01 %, aujourd'hui appliqué.

L'exercice 2017 a bénéficié de la poursuite de la baisse des taux constatée en 2017, expliquant la baisse du taux moyen de la dette fin 2017.

Compte tenu d'une structure de la dette comprenant une proportion d'emprunts à taux variable plus importante que la moyenne de sa strate (ville et EPCI de 50 à 100 000 habitants), l'Agglomération bénéficie d'un taux moyen de la dette est inférieure au taux moyen constaté en 2016, tendance qui devrait se confirmer en 2017.



Source : Finance Active

Dette par prêteurs :

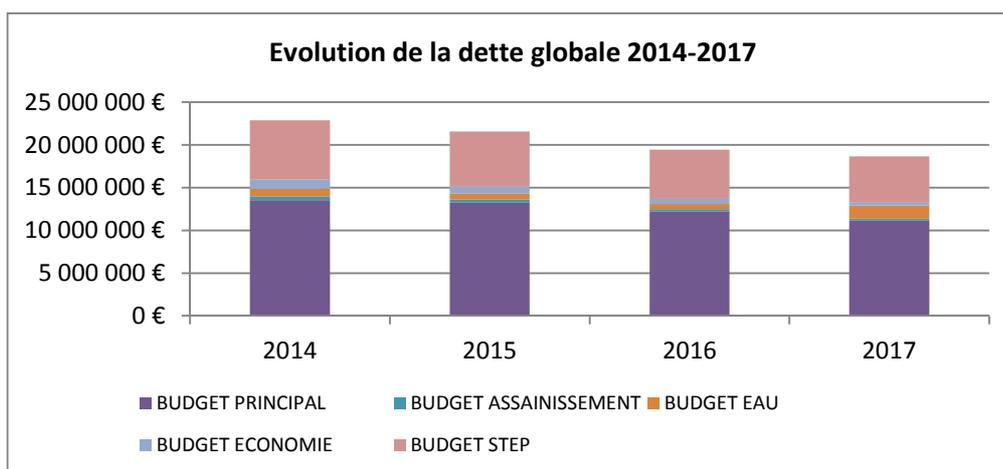
La Caisse d'Epargne est le principal prêteur, avec près de 40 % de l'encours.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	7 438 199 €	39,89%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	5 155 240 €	27,65%
SFIL CAFFIL	3 882 964 €	20,82%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	1 562 695 €	8,38%
Autres prêteurs	608 128 €	3,26%
Ensemble des prêteurs	18 647 226 €	100,00%

Ainsi, la dette de l'Agglo est une dette simple, avec un encours ne présentant pas de risques, et souple, compte tenu d'une part d'emprunts variables significative, permettant de bénéficier de la baisse des taux.

La structure de la dette par budgets :

	CRD	Part dans l'encours	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle
Budget principal	11 167 373 €	60%	2,04%	8 ans et 10 mois
ASSAINISSEMENT	222 226 €	1%	0,70%	9 mois
EAU	1 530 610 €	8%	1,03%	9 ans et 5 mois
ECONOMIE	412 233 €	2%	2,32%	1 an et 6 mois
STEP	5 314 783 €	29%	2,98%	14 ans et 7 mois



I- Perspectives pour 2018 :

Les propositions budgétaires proposées laissent des besoins de financement qui seront couverts par les résultats passés pour l'ensemble des budgets, à l'exception :

- du budget principal : emprunt prévisionnel : 2 553 081 €
- du budget assainissement : emprunt prévisionnel : 574 722 €
- du budget Economie : emprunt prévisionnel : 429 834 €

Concernant le budget principal :

En 2018, il sera procédé au remboursement anticipé d'un emprunt à taux variable d'un montant initial de 2 000 000 € souscrit le 16/08/2011, présentant un capital restant dû de 1 154 469.20 au 31 12 2017, pour un montant de 1 060 788 €, ce sans pénalités.

Cet emprunt présente en effet une marge relativement conséquente, qui pourra être abaissée en cas de refinancement.

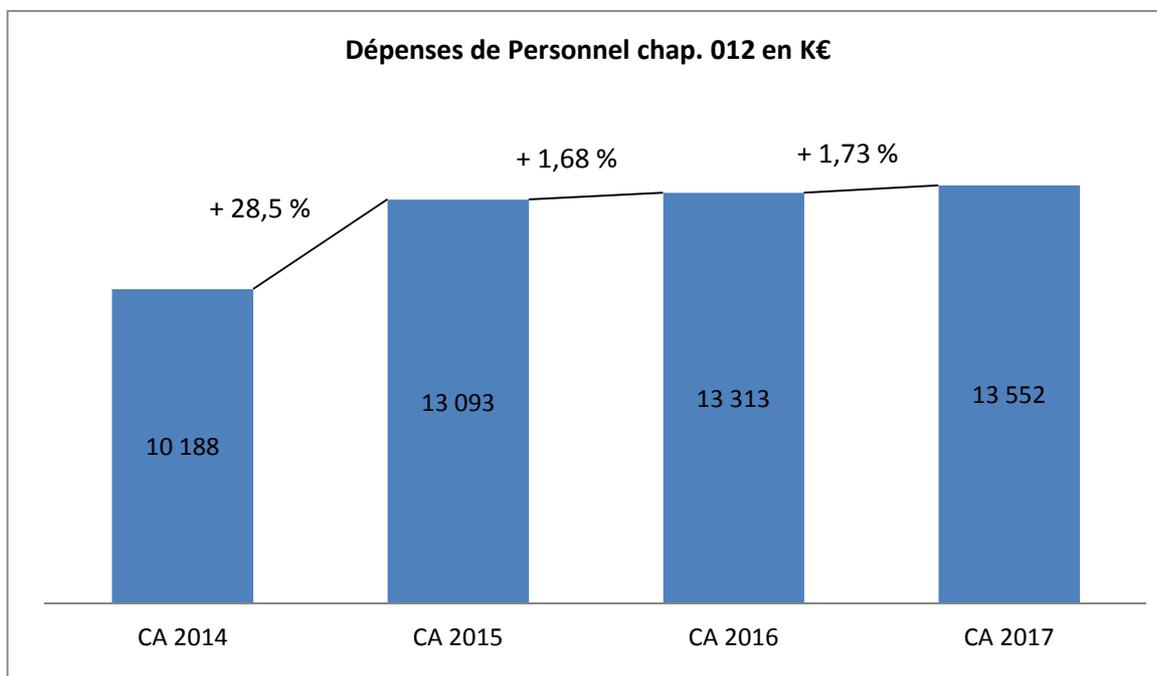
Compte tenu de ces perspectives (emprunt nouveaux mais également remboursement anticipé), l'encours de dette du budget principal passerait de 11 167 373 € à 11 588 443 € fin 2018.

Globalement, au vu des orientations budgétaires proposées, l'encours global de la dette passerait de 18 647 226 € à fin 2017 à 19 368 329 € fin 2018.

ANNEXE I : Ressources Humaines

1) EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

1-1) Evolution des dépenses depuis 2014 et prospective 2018



1-2) Traitement indiciaire et régime indemnitaire

	CA 2015	% de l'année 2015	CA 2016	% de l'année 2016	CA prévisionnel 2017	% de l'année 2017	DOB 2018
Rémunération principale titulaires	5 524 760,12 €	42,2 %	5 781 367,34 €	43,4 %	5 781 953,71 €	42,7 %	5 992 580 €
Autres indemnités titulaires	1 236 730,28 €	9,44 %	1 309 988,13 €	9,84 %	1 267 415,18 €	9,6 %	1 492 100 €
Rémunérations non titulaires	1 659 686,25 €	12,7 %	1 505 538,09 €	11,3 %	1 620 856,63 €	11,9 %	1 538 870 €
Autres indemnités non titulaires	7 896,67 €	0,06 %	10 085,15 €	0,07 %	9 458,16 €	0,07 %	15 960 €
TOTAL	8 429 073,32 €	64,37 %	8 606 978,71 €	64,64 %	8 679 683,68 €	64,08 %	9 089 510 €

1-3) Les avantages en nature

Concernant les avantages en nature, 2 types sont recensés pour 2018 :

- Avantage en nature logement : 3
- Avantage en nature véhicule : 1

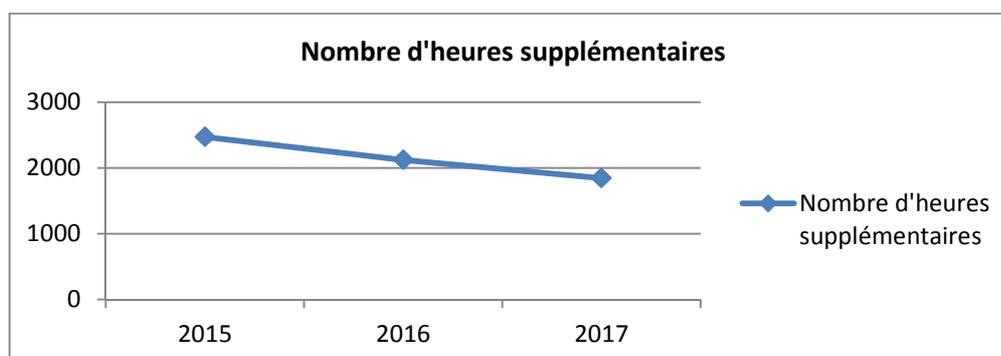
1-4) Nouvelle bonification indiciaire

Exercice	Montant brut	Nombre d'agents
2015	45 699.91 €	65
2016	47 545.49 €	67
2017	46 773.45 €	70
Prévision 2018	48 263.52 €	63

La nouvelle bonification indiciaire suit le traitement de l'agent.

Elle est attribuée aux agents titulaires et stagiaires sous conditions (exercice de missions ou sujétions particulières, situation géographique du service...).

1-5) Evolution des heures supplémentaires depuis 2015



On constate une diminution (-25%) du nombre d'heures supplémentaires sur la période 2015-2017 notamment par la mise en place de cycles mensualisés pour les agents remplaçants.

1-6) Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Depuis 2005, les collectivités territoriales et établissements publics de + 20 agents sont tenus d'employer, à temps plein ou à temps partiel, 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. A défaut de satisfaire à cette obligation, la CAVBS doit s'acquitter d'une contribution annuelle au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

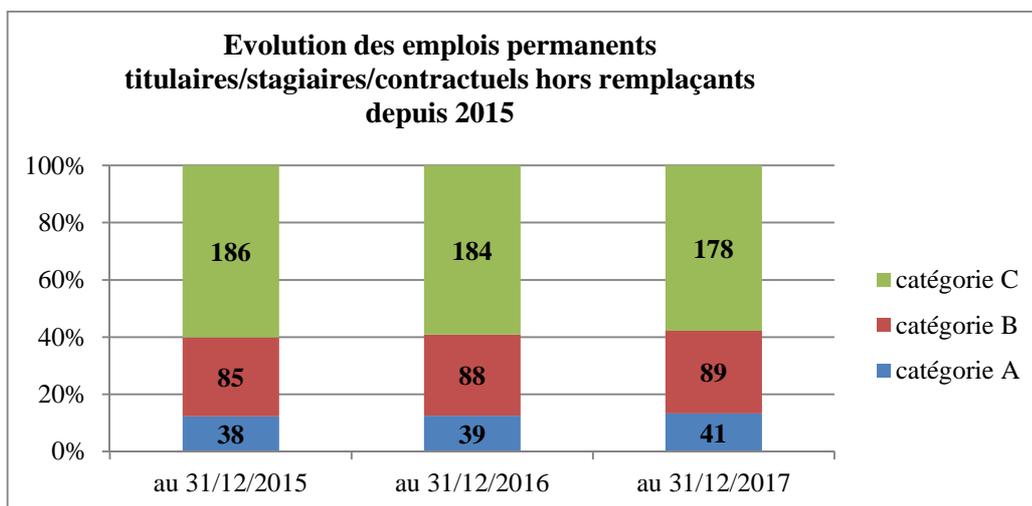
Année	Taux d'emploi	Contribution FIPHFP
2014	4.80 %	12 941, 48 €
2015	3.36 %	39 830,21 €
2016	3.49 %	37 904,81 €
Estimation 2017	4.36 %	24 175,00 €

La CAVBS a engagé une politique active de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et favorisé le reclassement d'agents inaptes à leurs fonctions.

Une action en faveur de l'accueil d'une apprentie en situation de handicap a été engagée à partir de septembre 2017.

2) LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

2-1) Evolution du nombre d'agents titulaires et stagiaires depuis 2014



La structure des effectifs s'est stabilisée après les mouvements de personnels liés à la fusion et aux transferts de personnel.

La part des agents de catégorie C est de près de 58 % sur des compétences essentiellement exercées en petite enfance (près d'un tiers des effectifs de l'agglomération) et environnement (collecte des ordures ménagères, assainissement).

2-2) Mouvements de personnel titulaire (entrées/sorties) par catégorie

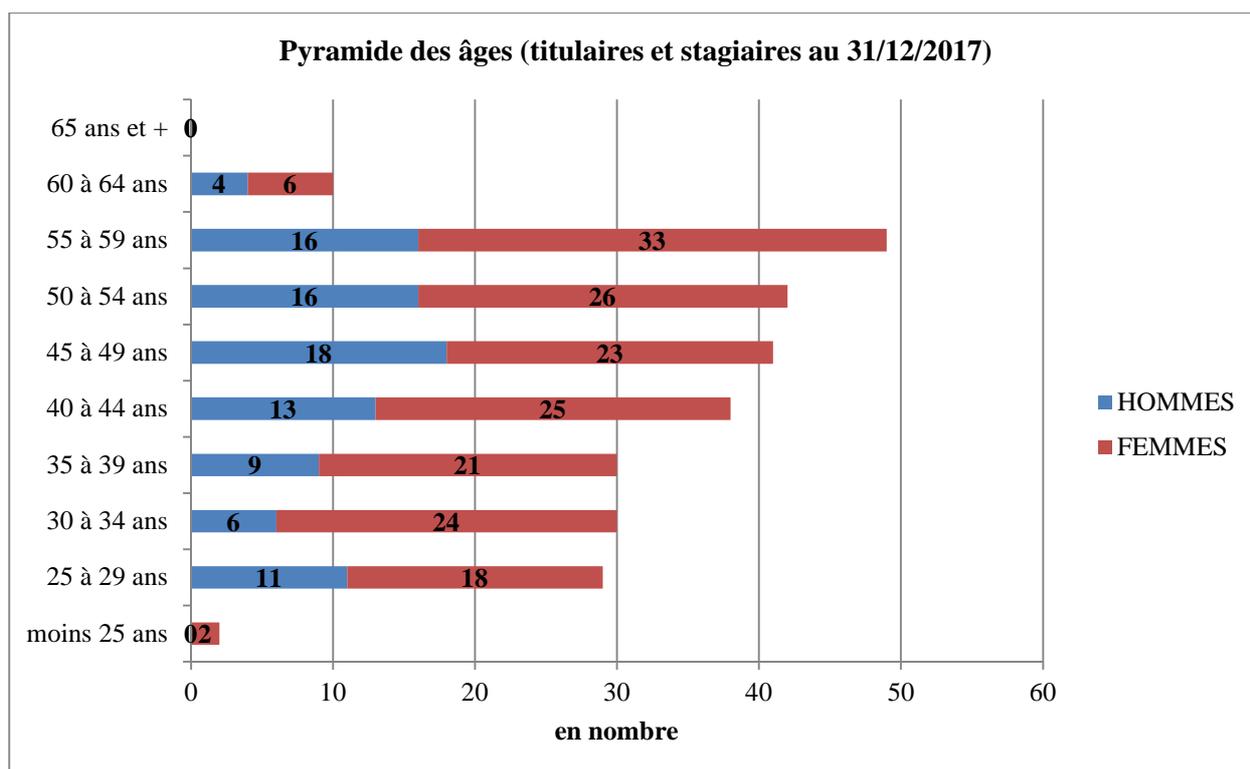
Catégorie	Arrivées				Départs			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
A	3	6	2	5	1	1	2	5
B	11	19	3	8	2	1	0	4
C	16	59	4	7	30	7	3	17
TOTAL	30	84	9	18	33	9	5	26

Les départs de l'année 2017 sont liés en partie au transfert de l'équipement petite enfance La Vallée des P'tits Bouchons (10 agents).

8 agents ont été admis à faire valoir leur droit à la retraite en 2017.

S'agissant des arrivées de fonctionnaires en 2017, elles correspondent à des remplacements sur emplois permanents (1 seul recrutement sur poste nouveau – ingénieur Grands Projets en décembre 2017).

2-3) Pyramide des âges –effectif permanent (au 31/12/2017)



L'âge moyen est de 44,44 ans (contre 44 ans au niveau national).

La population est vieillissante, 22 % des agents ayant plus de 55 ans

Cette typologie est associée à une masse salariale importante mais également à des problématiques d'usure professionnelle et de maintien dans l'emploi.

Une politique active de prévention est donc menée afin de maintenir dans l'emploi le plus longtemps possible les agents dont les métiers présentent une pénibilité avérée.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de départs à la retraite dans les prochaines années fait peser sur la collectivité un risque de perte du savoir-faire.

2-4) Temps de travail

Les services de la CAVBS fonctionnent sur une base de 37 heures hebdomadaires avec attribution de jours de compensation, à l'exception de certains services (musées, 5 structures petite enfance).

La collectivité a engagé une démarche projet visant à adapter le temps de travail aux obligations légales (1 607 heures annuelles) avec la mise en place, au 1er juillet 2018, d'un nouveau protocole temps de travail. La base hebdomadaire sera portée à 37h30, à l'exception de certains services tels les musées et la petite enfance. Une harmonisation du temps de travail de l'ensemble des structures petite enfance est ainsi prévue et sera effective à la rentrée 2018.

Le protocole a également pour objet d'adapter au mieux les horaires et les cycles de travail des agents aux besoins des usagers.

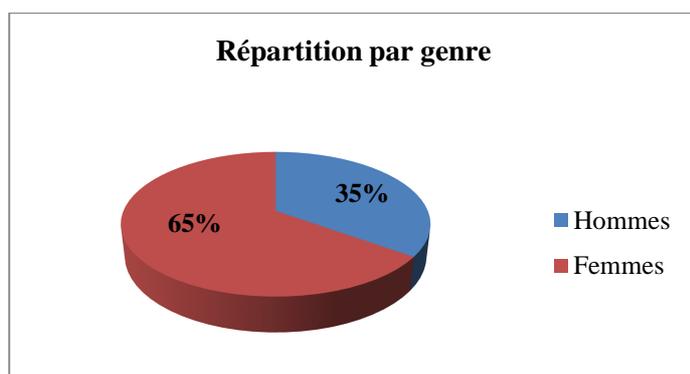
3) EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (données issues du bilan social 2015)

Depuis le 1er janvier 2016, conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics doivent examiner un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

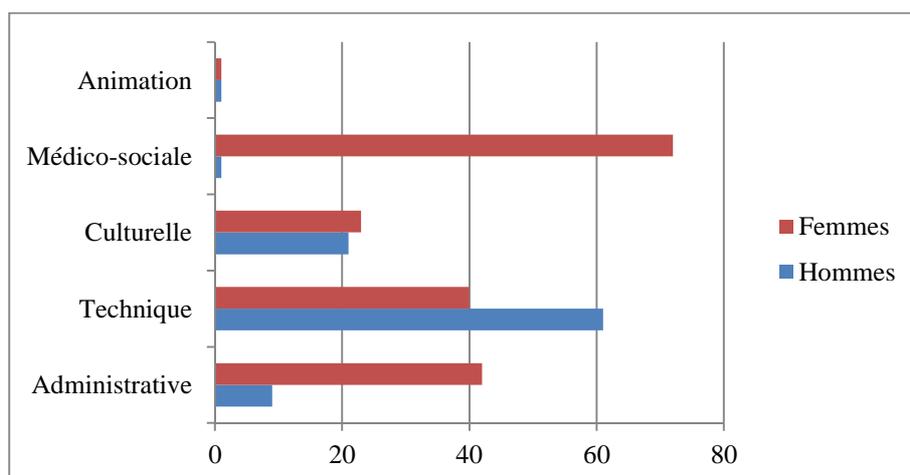
Répartition par sexe des effectifs (fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents par catégorie hiérarchique)

SEXE	CATEGORIE HIERARCHIQUE			TOTAL
	A	B	C	
HOMMES	14	42	63	119
FEMMES	24	45	154	223
TOTAL	38	87	217	342

La répartition hommes/femmes est assez similaire à l'exception de la catégorie C où la part des femmes représente 71 %. Ceci s'explique notamment par la prépondérance de la filière médico-sociale dans les effectifs (environ 1/3 des effectifs).



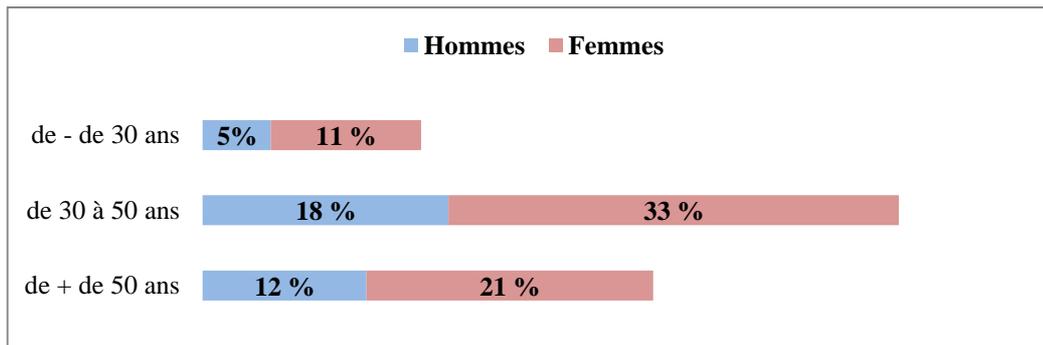
Répartition par genre selon la filière



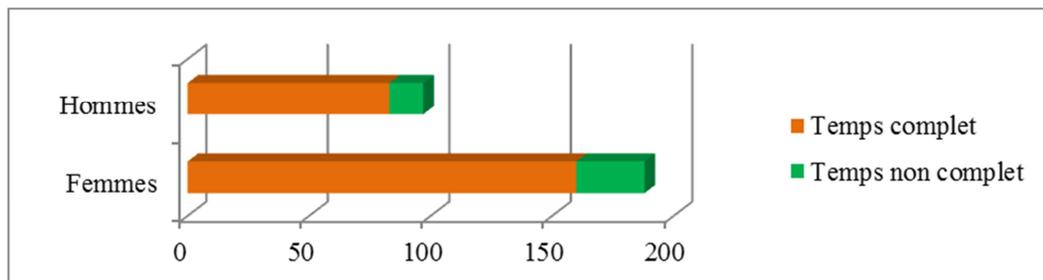
Les filières les plus féminisées correspondent aux tendances nationales, à savoir filières médico-sociale et administratives.

La filière technique est la plus masculinisée, notamment sur les cadres d'emplois de techniciens et agents de maîtrise.

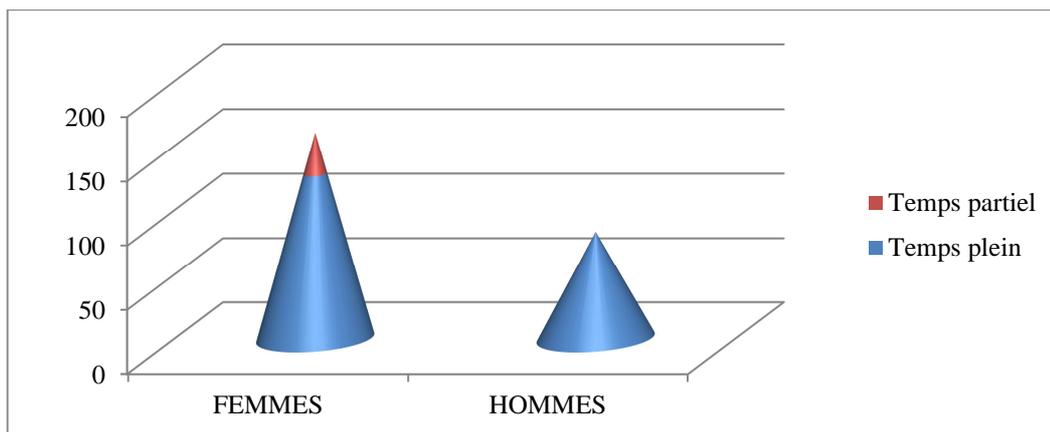
Age moyen des agents sur emplois permanents



Répartition des emplois à temps complet et non complet

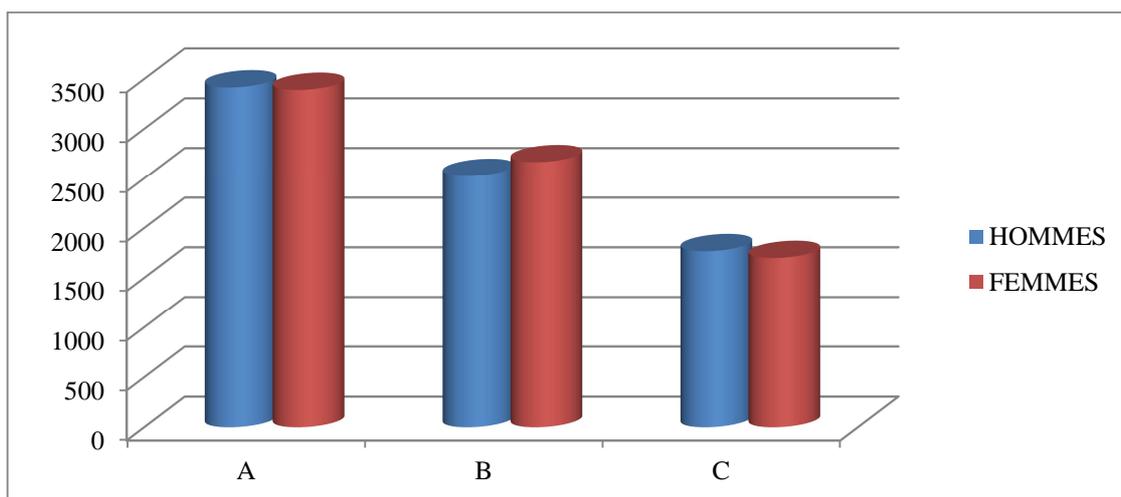


Répartition des emplois occupés à temps partiel



Sur les 33 agents à temps partiel, 32 sont des femmes, ce qui correspond aux tendances nationales.

Comparatif salarial (coût mensuel moyen des fonctionnaires par sexe et catégorie).



En conclusion les indicateurs montrent qu'il ne semble pas nécessaire d'engager d'actions spécifiques en matière d'égalité hommes/femmes.

La collectivité reste vigilante à ce que les salaires soient égaux à niveau égal de responsabilités, dans la limite des règles statutaires.

Par ailleurs, elle veille à l'égal accès aux emplois, sous réserve des conditions de diplôme ou de formation initiale requises.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Oriol fait remarquer qu'il n'a pas été dit que la masse salariale allait augmenter de 3,4% dans le cadre du futur budget 2018. Il trouve que cette hausse est trop importante. Il rappelle que pour la commune de Villefranche la masse salariale va être gelée. Si la commune de

Villefranche arrive à ce résultat peut-être que l'agglomération pourrait essayer de faire de même. A propos de l'office du tourisme, il aimerait comprendre le sens de la baisse de la subvention. Il a l'impression que le souhait est d'appauvrir l'office du tourisme afin que les réserves financières n'arrivent pas dans le pot commun lors de la fusion des offices.

Monsieur Duthel répond que sur la question de l'augmentation de la masse salariale, il a expliqué les créations, les suppressions de postes et les contraintes qui expliquent cette augmentation. Il dit qu'il est difficile de comparer la situation de la commune de Villefranche et celle de l'agglomération. Il cite à titre d'exemple le projet de mutualisation en cours de réflexion sur la mutualisation des services informatiques des deux collectivités. La commune dispose de 7 agents qui travaillent dans ce service alors qu'il n'y en a que deux à l'agglomération.

Monsieur Duthel poursuit en disant que l'agglomération souffre d'un manque de personnel pour exercer l'ensemble de ses compétences notamment pour celles qui entraînent la réalisation d'investissements. Les procédures complexes ne peuvent pas à elles seules expliquer le faible taux de réalisation desdits investissements. Peut-être que la commune de Villefranche bénéficie d'une situation en matière de ressources humaines qui lui permet de ne pas augmenter la masse salariale en 2018. Il dit que c'est un souci permanent du président et de lui-même de ne pas laisser filer les dépenses de personnel.

Sur la question liée à la subvention de l'office de tourisme, il dit qu'une nouvelle structure regroupant les trois offices du territoire se met en place. Elle se verra dotée des financements nécessaires à son fonctionnement. A ce jour, l'office de tourisme communautaire dispose d'une trésorerie confortable qui lui permettra de maintenir son activité et ses missions même avec la baisse de la subvention de l'agglomération.

Sur ce sujet, Monsieur le Président dit qu'un office intercommunautaire est en train de se mettre en place. Chacun des trois offices de tourisme a aujourd'hui des fonds propres. L'office de tourisme de l'agglomération a des fonds propres importants, les élus sont attentifs à ce que les apports des trois offices de tourisme soient équilibrés. La baisse de 100 000 euros de la subvention conduira l'office de tourisme de l'agglomération à utiliser ses fonds propres pour assurer ses missions.

Monsieur de Longevialle confirme les explications qui viennent d'être données concernant la baisse de la subvention. Il n'est donc pas question d'appauvrir l'office de tourisme. Cette décision a été prise suite à l'analyse des comptes des trois offices de tourisme.

Pour finir sur le rapport d'orientations budgétaires, Monsieur le Président dit que les élus devront travailler plus en avant sur le scénario 2.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le Conseil Communautaire prend acte des orientations budgétaires 2018 comme présentées dans le rapport ci-joint.

2.2. Conservatoire : Procès-verbal de mise à disposition des biens par la ville de Villefranche-sur-Saône à l'agglomération

Le transfert de la compétence de fonctionnement de l'école de musique de Villefranche au District a pris effet au 1^{er} septembre 2000.

Lors de ce transfert de compétence, les biens immobilisés, propriété de la Ville, ont été mis à disposition à l'agglomération. Ces biens sont constitués d'instruments de musique qui sont toujours utilisés par le conservatoire.

Cette mise à disposition s'est effectuée à titre gratuit, sans transfert de propriété par la Ville.

Il convient de traduire cette mise à disposition des biens dans la comptabilité de l'agglomération et d'établir pour ce faire un procès-verbal de mise à disposition des biens présenté en annexe au présent rapport, pour permettre la mise à jour de l'inventaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes du procès-verbal de régularisation des opérations comptables de mise à disposition de biens de la commune de Villefranche-sur-Saône à la Communauté d'agglomération concernant le conservatoire figurant en annexe 2 du présent rapport et d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal.

- III - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Ratios d'avancements de grades

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Plusieurs décrets permettant l'application de l'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) sont parus depuis 2016 et ont des conséquences sur les advancements de grades.

Il convient donc de définir les ratios d'avancements de grades applicables à compter de 2018.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Président propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Catégorie C – Cadres d'emplois relevant des échelles C1, C2 et C3 + cadre d'emplois des agents de maîtrise

Grades relevant de l'échelle C1 : adjoint administratif, adjoint d'animation, adjoint du patrimoine, adjoint technique, agent social, adjoint technique des établissements d'enseignement, opérateur des APS

Grades relevant de l'échelle C2 : Adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint d'animation principal 2^e classe, adjoint du patrimoine principal 2^e classe, adjoint technique principal 2^e classe, agent social principal 2^e classe, adjoint technique des établissements d'enseignement artistique principal 2^e classe, opérateur qualifié des APS, ATSEM principal 2^e classe, auxiliaire de soins principal 2^e classe, auxiliaire de puériculture principal 2^e classe, garde champêtre chef

Grades relevant de l'échelle C3 : Adjoint administratif principal 1^e classe, adjoint d'animation principal 1^e classe, adjoint du patrimoine principal 1^e classe, adjoint technique principal 1^e classe, agent social principal 1^e classe, adjoint technique des établissements d'enseignement artistique principal 1^e classe, opérateur principal des APS, ATSEM principal 1^e classe, auxiliaire de soins principal 1^e classe, auxiliaire de puériculture principal 1^e classe, garde champêtre chef principal

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Grade relevant de l'échelle C1	Grade relevant de l'échelle C2	100 % avec examen professionnel
Grade relevant de l'échelle C1	Grade relevant de l'échelle C2	50 % sans examen professionnel
Grade relevant de l'échelle C2	Grade relevant de l'échelle C3	30 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	30 %

Catégorie B – Cadres d'emplois relevant du nouvel espace indiciaire (NES)

Le nombre de promotions susceptible d'être prononcées au titre des voies à l'examen professionnel ou à l'ancienneté ne peut être inférieur au ¼ du nombre total de promotions. Toutefois, cette règle n'est pas applicable lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année. Néanmoins, si une nouvelle promotion intervient dans un délai de 3 ans, elle ne pourra être prononcée qu'en application de l'autre voie d'avancement, le délai de 3 ans précité étant alors de nouveau applicable.

Dérogation en cas de nomination unique : Lorsqu'il n'est pas possible de respecter la répartition « ¼ - ¾ » entre les 2 voies, une nomination peut être prononcée pour l'année civile, soit par la voie de l'examen professionnel, soit par la voie à l'ancienneté.

Dans les 3 ans suivant cette nomination, un autre tableau d'avancement à ce grade pourra être établi en utilisant obligatoirement :

- l'autre voie d'avancement en cas de nomination unique,
- la règle de base (répartition ¼ - ¾) en cas de nominations multiples.

Et si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période de 3 ans, une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N, sera possible dès l'année N+4

Exemple :

Pour l'année N, seul 1 agent de la collectivité a obtenu l'examen professionnel et aucun autre ne remplit les conditions par la voie de l'ancienneté.

En vertu de la règle dérogatoire, l'Autorité territoriale prononce sa nomination.

Pour les années N+1, N+2 et N+3, 2 possibilités s'offrent à la collectivité :

- 1^{ère} possibilité : prononcer un avancement par la voie du choix (nomination unique)
- 2^{ème} possibilité : prononcer plusieurs nominations en appliquant le dispositif de base (¼ - ¾).

Si la collectivité ne peut prononcer d'avancement sur les 3 années, une nouvelle nomination par la voie de l'examen professionnel, à titre dérogatoire, pourra intervenir dès l'année N+4. Un nouveau cycle d'une durée maximale de 3 ans commence.

Grades relevant du 1^{er} grade du NES : animateur, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant d'enseignement artistique, chef de service de police municipale, Educateur des activités physiques et sportives, rédacteur, technicien

Grades relevant du 2^e grade du NES : animateur principal 2^e classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^e classe, assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe, chef de service de police municipale principal 2^e classe, Educateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe, rédacteur principal 2^e classe, technicien principal 2^e classe

Grades relevant du 3^e grade du NES : animateur principal 1^e classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^e classe, assistant d'enseignement artistique principal 1^e classe, chef de service de police municipale principal 1^e classe, Educateur des activités physiques et sportives principal 1^e classe, rédacteur principal 1^e classe, technicien principal 1^e classe

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Grade relevant du 1 ^{er} grade du NE	Grade relevant du 2 ^e grade du NES	100 % avec examen pro
Grade relevant du 1 ^{er} grade du N	Grade relevant du 2 ^e grade du NE	50% sans examen prof
Grade relevant du 2 ^e grade du NE	Grade relevant du 3 ^e grade du NE	100 % avec examen pro
Grade relevant du 2 ^e grade du NE	Grade relevant du 3 ^e grade du NE	50% sans examen prof

Catégorie B – autres cadres d'emplois

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Assistant socio-éducatif	Assistant socio éducatif principal	50 %
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfa	50 %
Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	50 %

Catégorie A – cadre d'emplois des administrateurs

Le nombre d'administrateurs généraux ne peut excéder 20 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Toutefois, lorsqu'aucune promotion n'est intervenue au sein de la collectivité au titre de 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante. Une nomination au titre de la 3^{ème} modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre des deux premières modalités.

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Administrateur	Administrateur hors classe	30 %
Administrateur hors classe	Administrateur général	30%

Catégorie A – cadre d'emplois des attachés

Le nombre d'attachés hors classe en position d'activité ou de détachement ne peut excéder 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Lorsque le nombre calculé en application de ce pourcentage est inférieur à 1, celui-ci est arrondi à 1. Une nomination d'attaché hors classe au titre de la 2^{ème} modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre de la 1^e modalité.

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Attaché	Attaché principal	100 % avec examen pro
Attaché	Attaché principal	50 % sans examen prof
Attaché principal ou directeur	Attaché hors classe	30 %

Catégorie A – Cadre d'emplois des ingénieurs

Le nombre d'ingénieurs principaux pouvant être promus au grade d'ingénieur hors classe ne peut excéder 10 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité ou de détachement dans ce cadre d'emplois au sein de la

collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Toutefois, lorsqu'aucune promotion n'a pu intervenir au titre des 1^e et 2^e alinéas du I de l'article 25 du décret n° 2016-201 au sein de la collectivité pendant 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante.

Une nomination au grade d'ingénieur hors classe au titre de la 2^e modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre de la 1^{ère} modalité.

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Ingénieur	Ingénieur principal	50 %
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	30 %

Catégorie A – Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Le nombre d'ingénieurs généraux ne peut excéder 20 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Toutefois lorsqu'aucune promotion n'est intervenue au sein de la collectivité au titre de 3 années consécutives, une promotion peut être prononcée au titre de l'année suivante.

Une nomination au grade d'ingénieur général au titre de la 3^e modalité ne peut être prononcée qu'après 4 nominations intervenues au titre des 2 autres modalités.

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	50 %
Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur général	30 %

Catégorie A – Autres cadres d'emplois

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Professeur d'enseignement artistique normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	30 %
Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice de classe supérieure	30 %
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	30 %
Puéricultrice cadre de santé	Puéricultrice cadre supérieure de santé	30 %

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter la règle de l'arrondi aux conditions suivantes :

Si le nombre calculé n'est pas un entier et est inférieur à 1, la règle de l'arrondi à l'entier supérieur s'applique. Si le nombre calculé n'est pas un entier et est supérieur à 1, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Président propose que les critères d'avancement de grades suivants soient pris en compte :

- Appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience
- Niveau de responsabilité/sujétions
- Efforts de formation continue
- Ancienneté dans la collectivité

Il est rappelé que la collectivité n'est pas tenue de dresser un tableau annuel d'avancements.

La nomination suppose la vacance d'un poste correspondant au grade de promotion à l'état des effectifs.

Les ratios de promotion exposés ci-dessus sont applicables à compter de 2018.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Référence : l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique».

Principe : la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Exemples :

- 1) collectivité comprenant 8 rédacteurs titulaires dont 4 sont promovables au grade de rédacteur principal (remplissent les conditions d'accès). Taux de promotion fixé à 25%. Soit une nomination possible.
- 2) collectivité comprenant 10 adjoints administratifs principaux de 2e classe dont 4 sont promovables au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (remplissent les conditions d'accès). Taux de promotion fixé à 50%. Soit 2 nominations possibles.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les ratios d'avancements de grades comme proposé dans le rapport ci-dessus.

- IV – CULTURE

4.1. Musée du Prieuré– tarifs des produits de l'espace boutique

Il est exposé que le musée du Prieuré est la propriété de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône depuis le 1^{er} janvier 2014 et a ouvert ses portes le 4 juillet 2012. Patrimoine dont l'histoire et l'architecture sont d'une grande richesse, le musée du Prieuré s'adresse à la fois aux habitants du territoire, mais aussi aux touristes.

Afin de faire évoluer les ventes de l'espace boutique du musée Prieuré, de nouveaux produits sont proposés à la vente. Il est à noter que le prix de vente des livres ne peut être modifié.

Catégorie	Produit	Prix de vente
Playmobil	Le chercheur de cristaux	4,99 €
	La princesse et la servante	5,99 €
	Chevalier noir et chevalier argent	5,99 €
	Gardien du trésor royal	14,99 €
	Chevalier de l'aigle avec charrette	25,99 €

Jeux	7 familles Moyen-Âge	6,50 €
	Bâtisseurs Moyen-Âge	13,50 €
Librairie	Manuscrit de ma mère	20,00 €
	Histoire de Ville et de Jarnioux de la Révolution à nos jours	25,00 €
	Chapelles	25,00 €
	Victor Vermorel	20,00 €
	Empreintes	16,00 €
	Moyen-Âge ed. Quelle Histoire	5,00 €
	Académie de Villefranche et du Beaujolais	18,00 €
	Les jardins du Moyen-Âge	5,00 €
	Le Beaujolais traditionnel et insolite	25,00 €
	La nuit des Béguines	22,00 €
	Les métiers du Moyen-Âge	5,00 €
Magnet	Magnet Prieuré	4,50 €
Papeterie	Carnet prieure	7,20 €
	Carnet cb	7,20 €
Alimentaire	Sachet Tisane Secret d'Hildegarde (80g)	6,90 €
	Sachet Tisane Passe-Brouet (80g)	6,90 €
	Sachet Tisane Petit-Frais (80g)	6,90 €
	Sachet Tisane Remède de sorcière (80g)	6,90 €
	Sachet Tisane Jardin des simples (80g)	6,90 €
	Sachet Tisane Tailleur de pierre bio (80g)	6,90 €
	Sachet Tisane Marchand de sable (80g)	6,90 €
	Sachet préparation Hypocras (65g)	7,50 €
	Mélange Plaisir (55g)	4,00 €
	Mélange Tonus (55g)	4,00 €
	Mélange Equilibre (55g)	4,00 €
Soins	Savon Le médiéval (275g)	5,90 €
	Savon des étuves (110g)	5,50 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs des produits de l'espace boutique du musée du Prieuré comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

4.2. Musée Claude Bernard– tarifs des produits de l'espace boutique

Il est exposé que le musée Claude Bernard est la propriété de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône depuis le 1^{er} janvier 2014 et a ouvert ses portes le 4 octobre 2014. Cherchant à promouvoir la mémoire de Claude Bernard, son patrimoine, ainsi que la culture scientifique, le musée Claude Bernard s'adresse à la fois aux habitants du territoire et aux touristes.

Afin de faire évoluer les ventes de l'espace boutique du musée Claude Bernard, de nouveaux produits sont proposés à la vente. Il est à noter que le prix de vente des livres ne peut être modifié.

Famille	Produit	Prix de vente
Librairie	Les gènes, ce qu'on ne sait pas encore Ed. Le Pommier	13,90 €
	Homme et virus une relation durable Ed. Le Pommier	4,99 €
	100 questions de science Ed. Le Pommier	12,00 €
	D'où vient la vie Ed. Le Pommier	7,90 €
	Par où passe mon médicament Ed. Le Pommier	8,00 €
	Les défenses de mon corps Ed. Le Pommier	8,00 €
	Le sang de mon corps Ed. Le Pommier	8,00 €
	Le cerveau Ed. Le Pommier	8,90 €
	Mon corps : cent mille milliards de cellules Ed. Le Pommier	8,90 €
	Les organes de mon corps Ed. Le Pommier	8,90 €
	Histoire de Ville et de Jarnioux	25,00 €
	Victor Vermorel	20,00 €
	Empreintes	16,00 €
	Chapelles	25,00 €
	Bulletin Académie de Villefranche et du Beaujolais	18,00 €
	Le Beaujolais traditionnel et insolite	25,00 €
	Hommes, femmes, nous avons le même cerveau Ed. Le Pommier	4,99 €
	De la parole au chant, qu'est-ce que la voix ? Ed. Le Pommier	4,99 €
	La musique est-elle une science ? Ed. Le Pommier	4,99 €
	Jusqu'où la mer va-t-elle monter ? Ed. Le Pommier	4,99 €
	Comment voyons-nous ? Ed. Le Pommier	4,99 €
	Le cerveau évolue-t-il au cours de la vie ? Ed. Le Pommier	4,99 €
	D'où nous vient la parole ? Ed. Le Pommier	4,99 €
	Les odeurs nous parlent-elles ? Ed. Le Pommier	4,99 €
	La science nous menace-t-elle ? Ed. Le Pommier	4,99 €
	Peut-on encore manger sans peur ? Ed. Le Pommier	4,99 €
	60 expériences faciles Ed. Nathan Tome 1	10,00 €
60 expériences faciles Ed. Nathan Tome 2	10,00 €	
Histoire de la médecine de Lyon	40,00 €	
Papeterie	Carnet Prieuré « histoire affranchie »	7,20 €
	Carnet Claude Bernard « science affranchie »	7,20€
Jeux	Kit Expérience Fabrique la pile de Volt (Ax2)	9,99 €
	Kit Expérience Reconstitue le corps humain	9,99 €
	Kit Expérience Construis ton premier Microscope (Ax4)	9,99 €
	Kit Expérience Ma première serre	14,99 €
	Kit Expérience Crée tes Cristaux	14,99 €

	Kit Expérience Mes premiers Triops	14,99 €
	Kit Expérience ma chimie	24,99 €
Vaisselle	Verres CB	3,50 €
Alimentaire	Bouteille CB 2014	7.50€
	Bouteille CB 2015	7.50€
	Bouteille CB 2016	7.50€
	Coffret vin	13,50€
	Sachet Tisane Antistress (80g)	6,90 €
	Sachet Tisane Circulation bio (80g)	6,90 €
	Sachet Tisane Prévention hiver bio (80g)	6,90 €
	Sachet Tisane Grand Ménage Détox bio (80g)	6,90 €
	Sachet Thé Jardin du vignoble (80g)	7,50 €
	Sachet Thé à la Violette (80g)	6,80 €
Pack cadeau	1 bouteille + 2 verres cb	13,50 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs des produits de l'espace boutique du musée Claude Bernard comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

4.3. Modification des tarifs pour les visites guidées au musée Claude Bernard, création de nouveaux tarifs musées et création du pass musées

Visite guidée Musée Claude Bernard:

Le musée Claude Bernard propose des tarifs différenciés pour les visites guidées en fonction du nombre de personnes : 6€ en dessous de 12 personnes et 5€ au-dessus. De plus, une gratuité est accordée à partir de 12 personnes et toutes les 12 personnes.

Le musée du Prieuré propose des tarifs uniformisés pour les visites guidées quel que soit le nombre de personnes : 6€. La gratuité est accordée à partir de 10 personnes.

- Il est proposé un tarif unique à 6€ la visite guidée quel que soit le nombre de personnes
- Il est proposé une gratuité à partir de 10 personnes.

Visite guidée en famille pour les deux musées

Dans le cadre des animations proposées par les musées, les animations pour les familles constituent une priorité. Aussi, le musée du Prieuré a décidé de mettre en place plusieurs dates où des visites guidées pour le jeune public à partir de 6 ans et leur famille, seront mises en place. Dans la perspective où une médiation particulière et où des outils spécifiques sont mis en place pour les familles, il est proposé de faire payer l'activité 3€/pers à partir de 6 ans.

Gratuités ciblées dans les deux musées :

- L'accueil des scolaires est un des principaux objectifs des deux musées. Afin d'encourager les professeurs à venir visiter les musées, il est proposé la gratuité pour les titulaires de la carte d'enseignant.
- Afin de bénéficier d'une meilleure couverture médiatique, il est proposé un tarif gratuit pour tous les titulaires de la carte presse.
- Dans un objectif d'ouverture aux personnes empêchées, les musées de l'Agglo souhaitent mettre en place la gratuité pour tous les titulaires de la carte d'invalidité.
- Afin de favoriser l'échange d'expérience et l'interconnaissance entre les musées, il est proposé la gratuité pour tous les titulaires de la carte ICOM.

- Afin de favoriser la fréquentation des sites lors de la période touristique, il est proposé une gratuité pour une place achetée suite à la présentation de la carte Pass'Atout

Evènements particuliers pour les deux musées :

- Il est proposé d'étendre les entrées gratuites à une journée portes ouvertes
- Il est proposé de mettre en place un tarif « évènement » à 2€ pour les évènements ne justifiant pas la gratuité (nuit des musées, fascinant week-end par exemple)
- Il est proposé d'instaurer un nouveau tarif pour la mise en place de visites en famille à destination des enfants et leurs parents de 6 ans et plus

Abonnement musée Claude Bernard :

Les familles participant aux ateliers familles du mercredi doivent s'acquitter d'un droit d'entrée classique pour les adultes et d'un tarif atelier à 3 € pour les enfants. Pour les familles revenant fréquemment au musée, il est proposé de mettre en place un abonnement à 6€ à l'année leur permettant de venir aux ateliers sans avoir à s'acquitter systématiquement d'un droit d'entrée.

Récapitulatif des modifications tarifaires (souligné dans le tableau)

Entrées musée	Musée Claude Bernard 2017	Musée Claude Bernard 2018	Prieuré 2017	Prieuré 2018
Adulte	5,00 €	5,00 €	4,50 €	4,50 €
Groupe (à partir <u>10 pers</u>)	4,00 €	4,00 €	3,50 €	3,50€
Guidée (individuels <u>et groupe</u>)	<u>4,00 €</u>	<u>6,00 €</u>	6,00 €	6,00 €
Réduit (collégien, lycéen, étudiant)	3,50 €	3,50 €	3,50€	3,50 €
Gratuité (-12ans, carte tiptop, <u>pass'atout, enseignant, journaliste, titulaires d'une carte d'invalidité, ICOM, VIP, culture pour tous, places offertes</u>)	- €	- €	- €	- €
Evènements	N'existe pas	2,00 €	N'existe pas	2,00 €
Evènements gratuits (1er dimanche du mois, JEP, fête de la science, <u>journées portes ouvertes</u>)	- €	- €	- €	- €
<u>Abonnement</u>	<u>N'existe pas</u>	<u>6,00 €</u>	5,00 €	5,00 €
<u>Tarif visite guidée en famille (6 ans et plus)</u>	<u>N'existe pas</u>	<u>3,00€</u>	<u>N'existe pas</u>	<u>3,00€</u>

Attention : Ce tableau ne présente l'ensemble des tarifs pratiqués par les musées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de l'augmentation des tarifs pour les visites guidées au musée Claude Bernard en passant à 6€ par personne, de se prononcer en faveur de la première gratuité à partir de 10 personnes pour les groupes dans les deux musées, de se prononcer pour la gratuité des titulaires de la carte enseignants, de la carte de presse, de la carte d'invalidité, de la carte ICOM, de la carte Pass'Atout (pour une place achetée) dans les deux musées, de se prononcer pour la mise en place de la gratuité pour les journées portes ouvertes dans les deux musées, de se prononcer pour un tarif « évènement » à 2€ dans les deux musées, de se prononcer en faveur de la mise en place d'un abonnement au musée Claude Bernard à 6 € et de se prononcer en faveur de la mise en place d'un tarif pour les visites guidées en famille à 3€ dans les deux musées.

4.4. Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de projets numériques dans les musées communautaires

Dans le cadre de sa politique de développement du numérique dans les musées, la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de deux projets numériques au musée Claude Bernard et au musée du Prieuré :

➤ **MISE EN PLACE D'UN OUTIL NUMERIQUE MULTIMODAL AU MUSEE CLAUDE BERNARD**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a en charge la gestion et l'entretien du musée Claude Bernard.

Le musée Claude Bernard a récemment fait l'objet de travaux de rénovation pour une mise en conformité sécurité et accessibilité. L'ensemble de la muséographie a été renouvelée de manière à le rendre plus attractif au grand public. Le musée a rouvert ses portes en octobre 2014.

Dans le cadre de ce renouveau, l'accent a été mis sur les nouvelles technologies avec pour objectif d'attirer de nouveaux publics. Les outils numériques présentent plusieurs avantages. Dans un premier temps, ils permettent de présenter des contenus facilement renouvelables et ainsi d'actualiser et enrichir les propos du musée. Dans un second temps, ils complètent la visite du site de manière ludique et interactive en faisant participer le visiteur à la découverte. C'est également un support qui peut offrir de nouveaux modes de médiation originaux et innovants. Enfin, ils permettent de présenter des contenus parfois inaccessibles au public notamment grâce à la réalité augmentée et à la visite interactive.

Une consultation est donc lancée, en lien avec le conseil scientifique du musée et sous la direction du musée, pour enrichir la réflexion autour de cet outil, de son usage et de ses contenus et entreprendre sa réalisation.

Coût prévisionnel investissement : 112 000 €, dont 50% faisant l'objet d'une demande CAR

➤ **CREATION DE CONTENUS NUMERIQUES AU MUSEE DU PRIEURE**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a en charge la gestion et l'entretien du Prieuré.

Le musée du Prieuré, qui a ouvert ses portes en 2012, a fait l'objet d'une importante réhabilitation visant à mettre en valeur le patrimoine architectural, historique et récemment géologique du site.

Investir le champ numérique permettrait d'offrir aux visiteurs une immersion à la fois sensorielle et pédagogique, par la mise en place de points de diffusion d'une ambiance sonore dans différents endroits du cloître, de la salle capitulaire et du parloir. La mise en place d'audioguides permettrait également de communiquer auprès d'une plus large palette de visiteurs (clientèle étrangère notamment).

Réalisé en partenariat avec le Conservatoire de Villefranche pour les contenus, le coût global du projet portera essentiellement sur l'achat de matériel et l'intégration des fichiers source dans les logiciels de stockage. En complément de ce dispositif immersif, le musée développe une application en lien avec le Geopark et Canopé sur la thématique de la géologie.

Coût prévisionnel investissement: 10 000 €, dont 50% faisant l'objet d'une demande CAR

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 % pour financer ces projets et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- V - ENVIRONNEMENT

5.1. Conventions Barème F / Emballages et Papiers à intervenir entre la CAVBS et le SYTRAIVAL – autorisation donnée au Président de les signer

En 2011 le SYTRAIVAL et ses adhérents, dans le cadre du contrat type barème E d'Eco-Emballages, avaient acté une contractualisation unique portée par le SYTRAIVAL. Ce barème E avait pour échéance le 31/12/2017.

Un nouveau contrat, le barème F (couvrant la période 2018-2022), doit être signé avant le 30 juin 2018 pour obtenir la rétroactivité au 01 janvier 2018.

Ce nouveau contrat fixe les modalités de calcul des soutiens basés sur un tarif fixe à la tonne pour chaque matériaux (acier, aluminium, cartons, plastiques, verre et papiers) ainsi que des majorations liées aux niveaux de performances de recyclage.

Dans le cadre de ce contrat le SYTRAIVAL percevra comme précédemment les soutiens versés par l'Eco-organisme et reversera la part correspondante à la CAVBS, ainsi que les éventuelles bonifications supplémentaires.

Durant ce barème F il sera nécessaire de passer aux extensions de consignes des plastiques, l'échéance étant fixée au 31/12/2022. La CAVBS devra adapter sa collecte en conséquence. En fonction de la capacité des centres de tri à capter ces nouveaux matériaux, une réponse à l'appel à projet de CITEO est envisagée par le SYTRAIVAL en 2019, pour une mise en place de cette extension des consignes de tri en 2020.

Lors de la mise en place du barème E commun à tous les EPCI adhérents en 2011, une convention avait été signée afin de définir les rôles et responsabilités de chacun. Il est nécessaire de signer à nouveau une convention pour le barème F / Emballages.

De plus, Eco-Folio ayant fusionné avec Eco-Emballages en septembre 2017 pour donner naissance au nouvel Eco-organisme CITEO, il n'y a plus qu'un seul éco-organisme regroupant la gestion des emballages et des papiers. Pour des raisons de simplification et de mutualisation il est proposé que le SYTRAIVAL porte également le barème F / Papiers.

Cela nécessite que la CAVBS délibère et signe une convention basée sur les mêmes principes que celle des emballages.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes des conventions Barème F / Emballages et Papiers à intervenir entre la CAVBS et le SYTRAIVAL, d'autoriser le président à signer la convention Barème F /Emballages avec le SYTRAIVAL et d'autoriser le président à signer la convention Barème F /Papiers avec le SYTRAIVAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

***Daniel FAURITE
Président***